

KBC BONDS

Société d'Investissement à Capital Variable

LUXEMBOURG

OPCVM

Les souscriptions ne sont valables que si elles sont faites sur base du prospectus en vigueur accompagné du plus récent rapport annuel, ainsi que du plus récent rapport semestriel si celui-ci est postérieur au plus récent rapport annuel. Nul ne peut faire état d'autres renseignements qui ne sont pas contenus dans le prospectus ainsi que dans les documents mentionnés dans celui-ci qui peuvent être consultés par le public.

DECEMBRE 2011

Observations Générales

KBC BONDS (la "SICAV") est inscrite sur la liste officielle des organismes de placement collectif conformément à la partie I de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif. Cette inscription n'exige toutefois pas qu'une autorité luxembourgeoise approuve ou désapprouve le caractère adéquat ou l'exactitude du présent prospectus ou le portefeuille de titres détenu par la SICAV. Toute déclaration contraire serait non autorisée et illégale.

Ce prospectus ne peut être utilisé à des fins d'offre et de sollicitation de vente dans tout pays ou dans toute circonstance où une telle offre ou une sollicitation n'est pas autorisée.

En particulier, les actions de la SICAV n'ont pas été enregistrées conformément à une quelconque des dispositions législatives des Etats-Unis d'Amérique sur les valeurs mobilières, et ne peuvent pas être offertes aux Etats-Unis ou dans un quelconque de ses territoires ou l'une quelconque de ses possessions ou régions soumises à sa juridiction.

Le Conseil d'Administration engage sa responsabilité sur l'exactitude de l'information contenue dans le présent prospectus à sa date d'émission.

Toute information ou affirmation non contenue dans ce prospectus ou dans les rapports qui en sont partie intégrante, doit être considérée comme non autorisée et en conséquence comme non digne de foi. Ni la remise de ce prospectus, ni l'offre, l'émission ou la vente d'actions de la SICAV ne constituent une affirmation, selon laquelle les informations données dans ce prospectus seront en tout temps exactes postérieurement à la date d'émission du prospectus.

Afin de tenir compte de changements importants, notamment en cas d'adjonction d'autres compartiments, ce prospectus sera mis à jour le moment venu. De ce fait, il est recommandé aux souscripteurs potentiels de s'enquérir auprès du siège social de la SICAV pour savoir si la SICAV a publié un prospectus ultérieur.

Il est conseillé aux souscripteurs et acheteurs potentiels d'actions de la SICAV de s'informer personnellement sur les conséquences juridiques ou fiscales possibles et sur toute restriction ou disposition du contrôle en matière de change auxquelles les souscriptions, l'achat, la détention, le rachat, la conversion ou transfert d'actions de la SICAV pourront donner lieu en vertu des lois en vigueur dans les pays d'origine, de résidence ou de domicile de ces personnes.

Ce prospectus d'émission est constitué d'une façon modulaire. Le document de base contient toutes les informations nécessaires sur la SICAV et son cadre juridique. Toutes les informations spécifiquement liées à un compartiment de la SICAV sont reprises dans les Annexes.

- **L'Annexe 1 contient les spécificités des compartiments, à savoir les informations liées à la politique d'investissement, les modalités d'émission et de rachat ainsi que les commissions.**
- **L'Annexe 2 contient les bulletins de souscription.**
- **Les addenda visant la commercialisation des actions de la SICAV en dehors du Luxembourg sont repris dans l'Annexe 3.**

Les Annexes font partie intégrale de ce prospectus.

TABLE DES MATIERES

DECEMBRE 2011	Observations Générales	1
1)	Informations générales	5
a)	Conseil d'administration	5
b)	Siège social	5
c)	Société de Gestion	5
d)	Administration centrale	5
e)	Banque dépositaire et agent payeur	5
f)	Réviseur d'entreprises	5
g)	Services financiers	5
2)	La SICAV	6
3)	La Société de Gestion : KBC Asset Management S.A.	7
a)	Conseil d'administration de la Société de Gestion	7
b)	Dirigeants de la Société de Gestion	7
c)	Siège Social de la Société de Gestion	7
d)	Date de constitution de la Société de Gestion	7
e)	Capital souscrit et libéré de la Société de Gestion	7
f)	Désignation par la SICAV de la Société de Gestion et fonctions de la Société de Gestion	7
4)	Banque dépositaire et agent payeur principal	8
5)	Agent domiciliaire, agent administratif et agent enregistreur et de transfert	8
6)	Objectifs et politique d'investissement	10
a)	Instruments éligibles	10
b)	Techniques et instruments utilisés	12
c)	Diversification	12
d)	Limites de participation	14
e)	Dérogations à la politique d'investissement	14
f)	Interdictions	14
7)	Objectifs et politique d'investissement des compartiments	15
8)	Contrôle des risques	15
9)	Actions	16
10)	Emissions, rachat et conversion des actions	17
a)	Emissions des actions	17
b)	Rachat des actions	18
c)	Conversion des actions	18
11)	Valeur nette d'inventaire	19
a)	Evaluation des avoirs	19
b)	Publication de la valeur nette d'inventaire	20
12)	Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur de l'Actif Net	20
13)	Assemblées générales	21
14)	Politique de distribution	21
15)	Liquidation	22
16)	Rapport de gestion et comptes annuels et semestriels	23
17)	Charges et frais	23
18)	Imposition	23
a)	Imposition de la SICAV	23
b)	Imposition des actionnaires	24
19)	Information aux actionnaires	24
a)	Avis financiers	24
b)	Documents disponibles	24
Annexe 1)	Description détaillée des compartiments	26
	Introduction	26
Annexe a)	KBC BONDS INCOME FUND	28
Annexe b)	KBC BONDS CAPITAL FUND	29
Annexe c)	KBC BONDS HIGH INTEREST	31
Annexe d)	KBC BONDS EMERGING MARKETS	34
Annexe e)	KBC BONDS CORPORATES EURO	37
Annexe f)	KBC BONDS EURO CANDIDATES	39
Annexe g)	KBC BONDS CONVERTIBLES	42
Annexe h)	KBC BONDS INFLATION – LINKED BONDS	45
Annexe i)	KBC BONDS EUROPE	48
Annexe j)	KBC BONDS CORPORATES USD	50
Annexe k)	KBC BONDS CENTRAL EUROPE	52

Annexe 1.16	KBC BONDS GLOBAL EMERGING OPPORTUNITIES	55
Annexe 2)	Bulletin d'inscription	59
Annexe 3)	Addenda concernant la commercialisation de KBC Bonds en dehors du Luxembourg	62
	INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE.....	63

1 Informations générales

1.1 Conseil d'administration

Président :

Monsieur Wouter VANDEN EYNDE KBC Asset Management NV, Administrateur Délégué
2, Avenue du Port, B-1080 Bruxelles

Administrateurs :

Monsieur Rafik FISCHER KBL European Private Bankers SA. Directeur
43, boulevard Royal, L - 2955 Luxembourg

Monsieur Karel DE CUYPER KBC Asset Management S.A.,
2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

Monsieur Frank JANSEN KBC Asset Management SA, Gestionnaire de Fonds Senior
5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg

1.2 Siège social

11, rue Aldringen, L - 1118 Luxembourg

1.3 Société de Gestion

KBC ASSET MANAGEMENT S.A., 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg

1.4 Administration centrale

La Société de Gestion a délégué l'administration centrale à KREDIETRUST Luxembourg, 11, rue Aldringen, L - 2960 Luxembourg

1.5 Banque dépositaire et agent payeur

KBL European Private Bankers SA., 43, Boulevard Royal, L - 2955 Luxembourg

1.6 Réviseur d'entreprises

Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach

1.7 Services financiers

KBL European Private Bankers SA., 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En dehors du Luxembourg:

Les agents chargés du service financier dans les pays autres que le Luxembourg où les actions sont commercialisées seront spécifiés dans l'Annexe applicable à la commercialisation de la SICAV dans le pays en question.

2 La SICAV

KBC BONDS est une Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois, constituée sous la dénomination de KB Income Fund pour une durée illimitée à Luxembourg le 20 décembre 1991 conformément aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 concernant les Organismes de Placement Collectif (la "Loi") et de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales. Elle est soumise en particulier aux dispositions de la partie I de la loi du 17 décembre 2010 concernant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tels que définis dans la directive du Conseil de la Communauté Européenne du 2009/65/CE.

Les statuts de la SICAV ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations ("le Mémorial") en date du 15 février 1992. Les statuts ont été modifiés par acte notarié du 3 octobre 1994, publié au Mémorial du 28 octobre 1994. Les statuts ont été modifiés par acte notarié du 4 novembre 1998, publié au Mémorial du 25 novembre 1998. Ces statuts, ainsi qu'une notice légale relative à l'émission des actions de la SICAV ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. Les statuts ont été modifiés par acte notarié du 24 juin 2004. Ces statuts, ainsi qu'une notice légale relative à l'émission des actions de la SICAV ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. Les statuts ont été modifiés une dernière fois par acte notarié du 22 novembre 2005, publié au Mémorial du 1^{ier} février 2006. Ces statuts, ainsi qu'une notice légale relative à l'émission des actions de la SICAV ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Ces documents y sont disponibles pour examen et des copies peuvent être obtenues, sur demande, en acquittant les droits de Greffe.

La SICAV est issue de la transformation du fonds commun de placement KB Income Fund, créé en 26 septembre 1966. Le 3 octobre 1994, KB Income Fund a modifié sa structure en celle d'une SICAV à compartiments multiples et a modifié sa dénomination en celle de KB BONDS. Les actions de KB Income Fund en circulation à la date du 3 octobre 1994 ont été assimilées aux actions d'un premier compartiment, à savoir "KB BONDS Income Fund" à concurrence d'une nouvelle action KB BONDS Income Fund contre dix anciennes actions de KB Income Fund.

Toujours en date du 3 octobre 1994, une fusion s'est réalisée par laquelle KB BONDS a absorbé KB Capital Fund et KB High Interest Fund. Suite à cette fusion, KB BONDS a émis aux actionnaires de KB Capital Fund des actions d'un nouveau compartiment, nommé KB BONDS Capital Fund et aux actionnaires de KB High Interest Fund des actions d'un autre nouveau compartiment nommé KB BONDS High Interest.

Le 4 novembre 1998, KB BONDS a modifié sa dénomination en celle de KBC BONDS.

La SICAV est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.062.

Le siège social de la SICAV est établi à L - 1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Le capital de la SICAV est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de tous les compartiments et est représenté par des actions émises sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées. Les variations de capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés prévues pour les augmentations et les diminutions de capital des sociétés anonymes. Son capital minimum est équivalent à EUR1.250.000. Le capital de la SICAV est exprimé en EUR.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'administration et de la gestion de la SICAV et du contrôle de ses opérations ainsi que de la détermination et de la mise en oeuvre de la politique d'investissement.

Conformément à la Loi le Conseil d'Administration peut désigner une Société de Gestion.

La SICAV a désigné KBC Asset Management S.A., société anonyme, ayant son siège 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, comme Société de Gestion de la SICAV, dans le sens du Chapitre 15 de la Loi.

3 La Société de Gestion : KBC Asset Management S.A.

3.1 Conseil d'administration de la Société de Gestion

Président :

Monsieur Danny DE RAYMAEKER

KBC Asset Management NV (Belgique), Président du Conseil d'Administration, 2, avenue du Port, B - 1080 Bruxelles

Administrateurs

Monsieur Johan LEMA

KBC Asset Management NV (Belgique), Président du Comité de Direction, 2, Avenue du Port, B-1080 Bruxelles

Monsieur Wouter VANDEN EYNDE

KBC Asset Management NV (Belgique), Administrateur délégué, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

Monsieur Christiaan STERCKX

KBC Asset Management NV (Belgique), Administrateur délégué, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

Monsieur Ivo BAUWENS

Assurisk SA, Directeur général, 5, place de la gare, L-1616 Luxembourg

3.2 Dirigeants de la Société de Gestion

Monsieur Johan LEMA

KBC Asset Management NV (Belgique), Président du Comité de Direction, 2, avenue du Port, B - 1080 Bruxelles

Monsieur Wouter VANDEN EYNDE

KBC Asset Management NV (Belgique), Administrateur délégué, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

Monsieur Karel DE CUYPER

KBC Asset Management SA (Luxembourg), Dirigeant, 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg

3.3 Siège Social de la Société de Gestion

5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg

3.4 Date de constitution de la Société de Gestion

La Société de Gestion a été constituée le 1^{er} décembre 1999 sous le nom de KBC Institutionals Gestion SA. La dénomination sociale de la Société a été modifiée en KBC Asset Management S.A. le 10 février 2006.

La Société de Gestion a reçu l'agrément prévu à l'article 101 du chapitre 15 de la Loi de la part de la CSSF avec effet au 10 février 2006.

3.5 Capital souscrit et libéré de la Société de Gestion

Le capital souscrit et libéré de la Société de Gestion s'élève à 4.000.000 EUR.

3.6 Désignation par la SICAV de la Société de Gestion et fonctions de la Société de Gestion

3.6.1 Désignation par la SICAV de la Société de Gestion

En vertu du contrat entré en vigueur le 1^{er} mai 2006, la SICAV a désigné KBC Asset Management S.A. comme Société de Gestion au du Chapitre 15 de la Loi.

3.6.2 Activité de Gestion.

3.6.2.1 Général

La Société de Gestion a pour objet la gestion d'organismes de placement collectif conformément à la Loi et cette activité de gestion couvre la gestion, l'administration et la commercialisation d'organismes de placement collectif tels que la SICAV.

3.6.2.2 Fonctions exercées pour la SICAV

- Gestion de portefeuille
- Administration centrale

La Société de Gestion délègue l'administration centrale à Kredietrust Luxembourg. (voir 5 Agent domiciliataire, agent administratif et agent enregistreur et de transfert)

- Distribution

4 Banque dépositaire et agent payeur principal

KBL European Private Bankers SA, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 43, boulevard Royal, a été désignée comme Banque Dépositaire de la SICAV en vertu d'un contrat conclu en date du 20 décembre 1991. KBL European Private Bankers SA est une banque de droit luxembourgeois constituée le 23 mai 1949. Elle exerce des activités bancaires depuis sa constitution. Au 31 décembre 2010, les fonds propres (capital et réserves) de KBL European Private Bankers SA s'élevaient à 1.390.551.487,42 EUR

Tous les titres et avoirs liquides compris dans la SICAV sont confiés à la Banque Dépositaire, qui remplit les obligations et devoirs prescrits par le contrat de Banque Dépositaire.

Le dépositaire doit notamment :

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des actions effectués par la SICAV ou pour son compte, ont lieu conformément à la loi ou aux statuts de la SICAV,
- b) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la SICAV, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,
- c) s'assurer que les produits de la SICAV reçoivent l'affectation conforme aux statuts.

Conformément aux usages bancaires, il peut, sous sa responsabilité, confier à d'autres établissements, certains des avoirs de la SICAV qui ne sont ni cotés ni négociés à Luxembourg. Tout acte généralement quelconque de disposition des avoirs de la SICAV est exécuté par la Banque Dépositaire sur instructions de la SICAV. En rémunération de cette fonction, des commissions usuelles sont mises à la charge de la SICAV : une commission calculée sur la valeur des actifs nets de la SICAV et payable mensuellement, plus une commission fixe par opération.

En vertu d'un contrat conclu le 3 octobre 1994 entre la SICAV d'une part et KBL European Private Bankers SA d'autre part, celle-ci agit également en qualité d'Agent Payeur.

Les contrats précités sont conclus pour une durée indéterminée et peuvent être résiliés par chaque partie moyennant un préavis de trois mois.

5 Agent domiciliataire, agent administratif et agent enregistreur et de transfert

La Société de Gestion a délégué à KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. les fonctions d' Agent Domiciliataire, Agent Administratif et Agent Enregistreur et de Transfert en vertu de contrats entrés en vigueur le 1^{er} mai 2006. Les contrats précités sont conclus pour une durée indéterminée et peuvent être résiliés par chaque partie moyennant un préavis de trois mois.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. a été constituée le 16 février 1973 sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Son siège social est établi à L - 2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., dans sa fonction d'Agent Administratif et d'Agent Enregistreur et de Transfert pourra avoir recours pour tout ou partie de ses attributions, mais sous sa responsabilité, aux services de

European Fund Administration, société anonyme, "E.F.A.", établie à Luxembourg.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A. sera payée par la Société de Gestion.

Les données personnelles du souscripteur et/ou du distributeur font l'objet d'un traitement par KBL European Private Bankers SA, KREDIETRUST Luxembourg S.A. et par EUROPEAN FUND ADMINISTRATION S.A. (« EFA ») afin de leur permettre d'assurer la gestion administrative et commerciale de la SICAV, d'assurer le bon traitement des opérations conformément aux prescriptions du prospectus et des contrats de prestataires de services, d'imputer correctement les paiements reçus, d'assurer le paiement correct des commissions convenues, d'assurer la bonne tenue des assemblées générales et d'établir les certificats d'actionnaires, le cas échéant. Le souscripteur ou le distributeur bénéficie d'un droit d'accès aux données le concernant aux fins de modification, de rectification et de mise à jour.

6 Objectifs et politique d'investissement

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

Sauf en ce qui concerne le point 6.4 et sauf indication contraire, les limites s'appliquent par compartiment.

6.1 Instruments éligibles

Les placements de L'OPCVM seront constitués exclusivement de:

6.1.1 Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés

6.1.1.1 valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé;

6.1.1.2 valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

6.1.1.3 valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par le présent prospectus;

6.1.1.4 valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu par le présent prospectus;
- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

6.1.1.5 la Sicav est autorisé à placer , selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE, Singapour, le Brésil, la Russie, l'Indonésie et l'Afrique du Sud ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne à condition que des valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder 30% du montant total.. "

6.1.2 Parts d'OPC

6.1.2.1 parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE

6.1.2.2 d'autres OPC au sens de l'article 1^{er} §2, premier et deuxième tirets de la directive 2009/65/CE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la CSSF considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;
- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65//CE;
- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

6.1.2.3. Les placements de chaque compartiment en parts d'OPC ne peuvent dépasser 10 % de ces actifs.

6.1.2.4. La Société de Gestion ne peut percevoir aucune commission d'émission ou de rachat et ne peut percevoir qu'une commission de gestion réduite (0,25% max.) si elle acquiert des OPCVM et/ou autres OPC ciblés gérés directement ou indirectement par elle-même ou gérés par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion, dans le cadre d'une communauté de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix.

6.1.3 Dépôts

6.1.3.1 dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

6.1.4 Instruments dérivés

6.1.4.1 instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points 6.1.1.1, 6.1.1.2 et 6.1.1.3 ci-dessus;

6.1.4.2 instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que

- le sous-jacent consiste en instruments mentionnés sous le point 6.1 en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément au présent prospectus,
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF, et
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de l'OPCVM, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

Ces instruments dérivés peuvent être utilisés dans un but de couverture aussi bien que dans le but de réaliser les objectifs de placement.

6.1.5 Instruments monétaires non-cotés

6.1.5.1 instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points 6.1.1.1, 6.1.1.2 ou 6.1.1.3 ci-dessus, ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000 euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

6.1.6 Liquidités

L'OPCVM peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.

6.1.7 Autres

6.1.7.1 L'OPCVM peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et

instruments du marché monétaire autres que ceux visés ci-dessus;

6.1.7.2 L'OPCVM peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

6.1.7.3 L'OPCVM ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

6.2 Techniques et instruments utilisés

6.2.1. Généralités

6.2.1.1. L'OPCVM est autorisée à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire aux conditions et dans les limites fixées par la CSSF, pour autant que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, ces conditions et limites doivent être conformes aux dispositions de la Loi.

En aucun cas, ces opérations ne doivent amener L'OPCVM à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans le présent prospectus.

6.2.1.2. L'OPCVM veillera à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille. Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

L'OPCVM, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées sous le point 6.3.1.5 peut investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées au point 6.3.1. Lorsque l'OPCVM investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées au point 6.3.1.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions du présent article.

6.2.2. Opérations de prêt sur titres

6.2.2.1. Dans la mesure autorisée et dans les limites prescrites par la réglementation et, en particulier, par la Circulaire CSSF 08/356 relative à l'utilisation de techniques et instruments financiers, le Fonds peut, afin de générer un capital, des revenus supplémentaires, réduire ses coûts ou ses risques, s'engager dans des opérations de prêts de titres.

Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations de prêt de titres à un niveau approprié ou doit pouvoir demander la restitution des titres prêtés, de manière à ce qu'il soit à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat et que ces opérations ne compromettent pas la gestion des actifs du fonds conformément à la politique d'investissement.

6.2.2.2. Le Fonds ne peut prêter ses titres que dans le cadre d'un système standardisé de prêt, organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

6.2.2.3. Le Fonds veillera à ce que sa contrepartie remette lors de la conclusion du contrat de prêt et maintienne chaque jour ouvrable des sûretés d'une valeur marchande égale aux titres prêtés majorés d'une marge telle que prévue dans le contrat relatif au prêt de titres.

Ces sûretés doivent être données sous formes décrites dans la Circulaire CSSF 08/356 et le contrat de prêt de titres.

6.2.2.4. Les opérations de prêt de titres ne peuvent excéder une période de 30 jours.

6.2.2.5. La valeur globale des titres prêtés est reprise dans les rapports financiers à la date de référence des rapports en question.

6.3 Diversification

6.3.1 Règles générales

6.3.1.1 L'OPCVM ne peut investir plus de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité. L'OPCVM ne peut investir plus de 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie de l'OPCVM dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point 6.1.3.1, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

6.3.1.2 La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par l'OPCVM auprès des émetteurs dans chacun desquels elle investit plus de 5% de ses actifs ne peut dépasser 40% de la

valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au point 6.3.1.1, l'OPCVM ne peut combiner:

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité,

qui soient supérieurs à 20% de ses actifs.

6.3.1.3 La limite prévue au point 6.3.1.1, première phrase, est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres font partie.

6.3.1.4 La limite prévue au point 6.3.1.1, première phrase, est portée à un maximum de 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.

Lorsqu'un OPCVM investit plus de 5% de ses actifs dans les obligations mentionnées au premier alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur des actifs de l'OPCVM.

6.3.1.5 Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes 6.3.1.3 et 6.3.1.4 ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe 6.3.1.2.

Les limites prévues aux points 6.3.1.1, 6.3.1.2, 6.3.1.3 et 6.3.1.4 ne peuvent être combinées; par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux points 6.3.1.1, 6.3.1.2, 6.3.1.3 et 6.3.1.4, ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs de l'OPCVM.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent article.

Un même OPC peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

6.3.2 Reproduction d'indice

6.3.2.1 Sans préjudice des limites prévues au point 6.4, les limites prévues au point 6.3.1 sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité, lorsque, conformément aux documents constitutifs de l'OPCVM, la politique de placement de l'OPCVM a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

6.3.2.2 La limite prévue au point 6.3.2.1 est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

6.3.3 Dérogations à la diversification

6.3.3.1 Par dérogation au point 6.3.1, la Sicav est autorisée à placer, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs dans différentes émissions de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat de l'OCDE, Singapour, le Brésil, la Russie, l'Indonésie et l'Afrique du Sud ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne à condition que des valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une émission puissent excéder 30% du montant

toal.. "

6.4 Limites de participation

6.4.1 La SICAV ne peut acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

6.4.2 En outre, un OPCVM ne peut acquérir plus de:

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- 10% d'obligations d'un même émetteur;
- 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC;
- 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

6.4.3 Les points 6.4.1 et 6.4.2 ne sont pas d'application en ce qui concerne:

6.4.3.1 les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales;

6.4.3.2 les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne;

6.4.3.3 les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie;

6.4.3.4 les actions détenues par un OPCVM dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour l'OPCVM la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'Etat tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites établies par les points 6.3.1 et 6.3.4. et 6.4.1 et 6.4.2. En cas de dépassement des limites prévues aux points 6.3.1 et 6.3.4., le point 6.5 et l'article 49 s'applique mutatis mutandis;

6.4.3.5 les actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital des sociétés filiales exerçant uniquement au profit exclusif de celles-ci des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située en ce qui concerne le rachat de parts à la demande des porteurs.

6.5 Dérogations à la politique d'investissement

6.5.1 L'OPCVM ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans le présent chapitre 6 Objectifs et politique d'investissement lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de leurs actifs.

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les OPCVM nouvellement agréés peuvent déroger aux points 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3 et 6.3.4. pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

6.5.2 Si un dépassement des limites visées au paragraphe 6.5.1 intervient indépendamment de la volonté de l'OPCVM ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants.

6.5.3 Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux points 6.3.1, 6.3.2 et 6.3.4.

6.6 Interdictions

6.6.1 L'OPCVM ne peut pas emprunter.

Toutefois, l'OPCVM peut acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face.

6.6.2 Par dérogation au point 6.6.1, l'OPCVM peut emprunter:

6.6.2.1 à concurrence de 10% de ses actifs, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires;

6.6.2.2 à concurrence de 10% de leurs actifs, dans le cas de sociétés d'investissement, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts devant permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de leurs

activités; dans ce cas, ces emprunts et ceux visés au point 6.6.2.1 ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement 15% de leurs actifs.

6.6.3 Sans préjudice de l'application des points 6.1 et 6.2, l'OPCVM ne peut pas octroyer de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette interdiction ne fait pas obstacle à l'acquisition, par l'OPCVM, de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux points 6.1.2, 6.1.4 et 6.1.5, non entièrement libérés.

6.6.4 L'OPCVM ne peut effectuer de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés aux points 6.1.2, 6.1.4 et 6.1.5.

7 Objectifs et politique d'investissement des compartiments

Les spécificités de la politique d'investissement des compartiments sont précisées dans l'Annexe 1.

Le portefeuille des compartiments étant soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents à tout investissement, le prix des actions peut varier en conséquence, et la SICAV ne saurait garantir la réalisation de ses objectifs.

8 Contrôle des risques

La Société de Gestion emploie une méthode de gestion des risques qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général des portefeuilles de la SICAV ; elle emploie une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

La méthode employée est le 'commitment approach'. Pour les compartiments où il s'avère nécessaire d'utiliser la méthode 'value at risk', celle-ci sera employée et ceci sera indiqué dans le compartiment concerné.

Le contrôle des risques effectué par la Société de Gestion est organisé suivant la typologie des risques et contient entre autres:

- Compliance : Contrôle des restrictions d'investissement et d'autres limites imposées par la réglementation applicable.
- Risque de marché: Risque de baisse de l'ensemble du marché ou d'une catégorie d'actifs, influençant le prix et la valeur des actifs en portefeuille. Dans un fonds d'actions, l'on court par exemple le risque d'une baisse du marché d'actions concerné; dans un fonds obligataire, le risque est celui d'une baisse du marché obligataire. Ce risque augmente avec la volatilité du marché sur lequel l'OPC investit. Un pareil marché présente une variation importante des revenus.
- Risque de crédit: Le risque de défaut d'un établissement émetteur ou contrepartie et de non respect de ses obligations envers le fonds. Ce risque est réel lorsque le fonds investit en titres de créance. La qualité des débiteurs a également une incidence sur le risque de crédit (en effet, un placement auprès d'un emprunteur bénéficiant d'un rating élevé comme "investment grade" recèlera un risque de crédit moins important qu'un placement auprès d'un emprunteur n'ayant qu'un rating modeste, par exemple "speculative grade". Des variations dans la qualité des emprunteurs peuvent avoir une incidence sur le risque de crédit.
- Risque de dénouement: Le risque que le dénouement par un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu, parce que le paiement ou la livraison par une contrepartie n'a pas lieu ou ne correspond pas aux conditions initiales. Ce risque est réel lorsque l'OPC investit dans des régions où les marchés financiers ne sont pas très développés. Dans les régions où les marchés sont bien développés, ce risque est limité.
- Risque de liquidité: Le risque qu'une position ne puisse être liquidée à temps pour un prix raisonnable. Ceci signifie que l'OPC doit liquider ses actifs à un prix moins favorable ou passé un certain délai. Ce risque est réel lorsque l'OPC investit dans des instruments pour lesquels le marché est limité ou inexistant. C'est le cas notamment de participations non cotées en bourse et de placements immobiliers directs. Les dérivés OTC aussi peuvent souffrir d'un manque de liquidité.
- Risque de change ou de devises: Le risque que la valeur d'un placement soit influencée par des fluctuations de change. Ce risque est réel uniquement si l'OPC investit en avoirs exprimés dans une devise dont l'évolution peut différer de celle de la monnaie de référence du compartiment. Ainsi, un compartiment exprimé en USD ne s'expose à aucun risque de change s'il investit en obligations ou en actions libellées en USD. En revanche, il s'exposera à un risque de change s'il investit en obligations ou en actions libellées en EUR.
- Risque de dépositaire: Le risque de perte des actifs confiés en conservation par suite d'insolvabilité, de négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire ou d'un sous-dépositaire.

- **Risque de concentration:** Risque lié à une grande concentration des placements dans certains actifs ou sur certains marchés. Ceci signifie que l'évolution des actifs ou des marchés a une forte incidence sur la valeur du portefeuille de l'OPC. Plus le portefeuille de l'OPC est diversifié, moins le risque de concentration est important. Ce risque est également plus grand sur des marchés plus spécifiques (certaines régions, secteurs ou thèmes) que sur des marchés largement diversifiés (répartition mondiale).
- **Risque de rendement:** Le risque de rendement, y compris le fait que le risque peut varier selon les choix de chaque OPC et la présence ou l'absence de garanties éventuelles de tiers ou les limitations imposées à celles-ci. Ce risque est également déterminé par le risque de marché et le degré de gestion active du gestionnaire.
- **Risque de capital:** Risque pour le capital, y compris le risque potentiel d'érosion à la suite de rachats de parts et de distributions de bénéfices supérieurs au rendement des placements. Ce risque peut être réduit par exemple par des techniques de limitation des pertes, de protection ou de garantie du capital.
- **Risque de flexibilité:** Manque de flexibilité attribuable au produit même, y compris le risque de rachat prématuré, et restrictions au passage à d'autres offrants. Ce risque peut avoir pour effet d'empêcher à certains moments l'OPC d'entreprendre les actions souhaitées. Il peut être plus important pour les OPC ou les placements soumis à une réglementation restrictive.
- **Risque d'inflation:** Risque dépendant de l'inflation. Ce risque concerne par exemple les obligations de longue durée et à revenu fixe.
- **Risque dépendant de facteurs externes:** Incertitude quant à la variabilité de facteurs externes (comme le régime fiscal ou les changements de réglementation) susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement de l'OPC.

La Société de Gestion calcule et surveille également le profil de risque des compartiments, le profil de risque de l'investisseur ciblé et les risques inhérents aux compartiments comme spécifiés pour chaque compartiment dans la description détaillée des compartiments ainsi que dans le prospectus simplifié.

9 Actions

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte, représentée par une classe d'actions différente. La SICAV constitue donc une société à compartiments multiples.

A moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement (et dans ce cas, le prospectus le spécifiera), dans chaque compartiment d'actions, toute action pourra être émise, au choix de l'actionnaire:

- soit comme action de distribution donnant lieu à la distribution sous forme de dividende, d'une quotité des résultats annuels établis pour le compartiment d'actions duquel cette action relève ;
- soit comme action de capitalisation dont la quotité des résultats lui revenant sera capitalisée dans le compartiment duquel cette action relève.

A l'intérieur de chaque catégorie d'actions, le Conseil d'Administration est habilité à créer différentes sous-catégories d'actions qui peuvent être caractérisées par leur devise de référence, leur niveau de commissions ou par toute autre caractéristique déterminée par le Conseil d'Administration

Si le Conseil d'Administration décide d'émettre des sous-catégories d'actions dans un compartiment, les données nécessaires seront spécifiées dans l'Annexe 1.

Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes aux actions de distribution relevant d'un compartiment d'actions donné, la part des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution sera diminuée des montants globaux des dividendes distribués tandis que la part des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation augmentera.

Toutes les actions de la SICAV, sous réserve des dispositions ci-après, sont librement transférables. Les actions ne comportent aucun droit de préférence ou de préemption et chaque action donne droit à une voix quelque soit son compartiment ou sa valeur nette d'inventaire lors de toute assemblée générale des actionnaires. Les actions sont émises sans mention de valeur et doivent être entièrement libérées.

L'émission des actions de la SICAV n'est pas limitée en nombre.

Les actions de la SICAV seront émises sous forme nominative ou au porteur.

Les actions au porteur seront émises sous forme de certificat global ou avec impression de certificats au porteur effectifs.

Les actions au porteur peuvent toujours être converties en actions nominatives et vice-versa; les frais y relatifs seront mis à charge du propriétaire d'actions.

10 Emissions, rachat et conversion des actions

Les actions de la SICAV ne sont pas offertes afin de permettre des transactions fréquentes ayant pour but de tirer avantage de fluctuations à court terme sur les marchés concernés. La SICAV ne sera pas gérée et ne servira pas de véhicule facilitant de telles opérations. Ce type d'activité de gestion, considéré comme le 'market timing', pourrait entraîner des nuisances éventuelles pour les actionnaires de la SICAV. En conséquence, la SICAV peut rejeter toute transaction de souscription d'actions que la SICAV considérerait de bonne foi comme pouvant représenter une activité de 'market timing' impliquant les actifs de la SICAV.

La SICAV prend les mesures nécessaires afin d'exclure une activité de 'late trading' et afin d'assurer que les ordres de souscription, rachat et conversion sont acceptés à un moment où la valeur nette d'inventaire qui sera appliquée à ces ordres est encore inconnue.

10.1 Emissions des actions

Pour tout compartiment d'actions, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions de distribution et/ou de capitalisation à tout moment et sans limitation.

Néanmoins, le Conseil d'Administration peut décider de n'émettre que des actions de distribution ou des actions de capitalisation dans un compartiment, auquel cas le présent prospectus le spécifiera.

Les spécificités concernant la période de souscription initiale ainsi que le prix de souscription sont précisées dans l'Annexe 1.

Après la période de souscription initiale, les actions de tous les compartiments sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée spécifié à l'Annexe 1.

Les demandes de souscription devront parvenir à la SICAV ou aux guichets des établissements désignés par elle jusqu'à 17 heures chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg. Elles seront traitées si elles sont acceptées, à la valeur nette d'inventaire par action de la date de réception de l'ordre de souscription (calculée le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant réception de ces demandes sur base des cours des effets sous-jacents à la date de réception de l'ordre de souscription).

Sauf indication contraire dans le présent prospectus, le prix de souscription de chaque action doit parvenir à la KBL European Private Bankers SA pour le compte de la SICAV dans les 3 jours bancaires ouvrables à Luxembourg après la date de réception de l'ordre de souscription.

Les actions pourront être émises au choix de l'actionnaire sous forme nominative ou sous forme d'actions au porteur.

Pour les actionnaires ayant demandé une inscription nominative dans le registre tenu à cet effet par l'agent enregistreur et de transfert, aucun certificat représentatif de leurs actions ne sera émis sauf sur demande expresse de leur part. A la place, l'agent émettra une confirmation d'inscription dans le registre.

L'Annexe 1 mentionnera les coupures dans lesquelles les certificats au porteur seront émis

Les actions au porteur peuvent toujours être converties en actions nominatives ou vice-versa. Les frais d'un tel échange seront mis à charge du propriétaire des actions. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un 0certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire.

La SICAV se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription ou de ne l'accepter qu'en partie. En outre, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interrompre en tout temps et sans préavis l'émission et la vente d'actions.

Aucune action ne sera émise si le calcul de la valeur de l'actif net de la SICAV est suspendu. Avis de toute suspension de ce genre sera donné aux personnes ayant présenté une demande de souscription et les demandes effectuées ou en suspens durant une telle suspension pourront être retirées par notification écrite reçue par la SICAV avant la révocation de la suspension. A moins d'avoir été retirées, les demandes seront prises en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la fin de la suspension.

Les actions de la SICAV ne sont pas offertes afin de permettre des transactions fréquentes ayant pour but de tirer avantage de fluctuations à court terme sur les marchés concernés. La SICAV ne sera pas gérée et ne servira pas de véhicule facilitant de telles opérations. Ce type d'activité de gestion, considéré comme le 'market timing', pourrait entraîner des nuisances éventuelles pour les actionnaires de la SICAV. En conséquence, la SICAV peut rejeter toute transaction de souscription ou de conversion d'actions que la SICAV considérerait de bonne foi comme pouvant représenter une activité de 'market timing' impliquant les actifs de la SICAV.

10.2 Rachat des actions

Un actionnaire désireux de faire racheter tout ou partie de ses actions peut à tout moment en faire la demande par écrit au siège de la SICAV ou aux guichets des établissements désignés par elle. La demande doit indiquer le nombre des actions à racheter, le compartiment duquel elles relèvent, s'il s'agit d'actions de distribution ou de capitalisation, et s'il s'agit d'actions nominatives le nom sous lequel elles sont enregistrées, ainsi que les détails concernant la personne à laquelle le paiement du prix de rachat doit être effectué.

La demande doit être accompagnée, pour les actions au porteur, des certificats à racheter, si émis, munis de tous leurs coupons non échus.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de sortie. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration et sera spécifié dans l'Annexe 1. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré dans le rapport annuel.

Les demandes de rachat devront parvenir à la SICAV ou aux guichets des établissements désignés par elle jusqu'à 17 heures chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg. Elles seront traitées si elles sont acceptées, à la valeur nette d'inventaire par action de la date de réception de l'ordre de rachat (calculée le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant réception de ces demandes sur base des cours des effets sous-jacents à la date de réception de l'ordre de rachat).

Si ces demandes de rachat sont reçues après 17 heures un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, elles seront automatiquement reportées au premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg.

Le paiement du prix des actions rachetées sera effectué au plus tard 3 jours bancaires ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle la demande de rachat a été reçue à condition que les certificats d'actions, si émis, aient été remis. Le paiement sera fait par virement sur un compte de l'actionnaire ou par chèque envoyé à l'adresse qu'il aura indiquée, et à ses risques et frais.

Le prix de rachat des actions de la SICAV peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé par l'actionnaire, selon les fluctuations de la valeur de l'actif net par action de la SICAV. Le droit au rachat sera suspendu pendant toute période durant laquelle le calcul de la valeur de l'actif net par action est suspendu.

Chaque actionnaire présentant une demande de rachat sera avisé de cette suspension et toute demande de rachat ainsi en suspens pourra être retirée par notification écrite reçue par la SICAV avant la révocation de la suspension. A défaut d'une telle révocation, les actions en question seront rachetées le premier Jour d'Evaluation suivant la cessation de la suspension.

Les actions rachetées sont annulées. Le prix de rachat des actions sera payé dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des avoirs du compartiment concerné est calculée.

10.3 Conversion des actions

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment d'actions, à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion qui sera spécifiée dans l'Annexe 1.

Lorsqu'à l'intérieur d'un ou plusieurs compartiments, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et en circulation, les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de les convertir en tout ou en partie, en actions de capitalisation, et vice-versa à un prix égal aux valeurs nettes respectives de la date de réception de l'ordre de conversion (calculées le premier jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant réception de ces demandes sur base des cours des effets sous-jacents à la date de réception de l'ordre de conversion) et cela à l'intérieur d'un même compartiment ou en passant d'un compartiment à un autre.

L'actionnaire désirant une telle conversion peut en faire la demande par écrit à la SICAV en indiquant le nombre et la forme des actions à convertir et, en précisant en outre, si les actions du nouveau compartiment doivent être de distribution ou de capitalisation, nominatives ou au porteur. Il doit préciser l'adresse à laquelle le paiement du solde éventuel de la conversion doit être envoyé et la demande doit être accompagnée de l'ancien certificat d'actions, si émis. Cette demande de conversion doit parvenir à la SICAV ou aux guichets des établissements désignés par elle jusqu'à 17 heures chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg.

Les préavis relatifs à la conversion des actions sont identiques à ceux appliqués en matière de souscription et de rachat des actions.

Le nombre d'actions allouées dans le nouveau compartiment sera déterminé selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

où :

- A : représente le nombre d'actions à attribuer dans le nouveau compartiment
(selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation)
- B : représente le nombre d'actions du compartiment initial (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation) à convertir dans le nouveau compartiment
- C : représente la valeur nette d'inventaire de la date de réception de l'ordre de conversion du compartiment initial, des actions à convertir (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation)
- D : représente le cours de change applicable au jour de l'opération entre les devises des deux classes d'actions
- E : représente la valeur nette d'inventaire de la date de réception de l'ordre de conversion du nouveau compartiment, des actions à attribuer (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation).

Il ne sera procédé à aucune conversion d'actions si le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un des compartiments concernés est suspendu.

11 Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire (VNI) ainsi que le prix d'émission et de rachat par action de chaque compartiment de la SICAV sont calculés chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg dans la devise dans laquelle est libellé le compartiment, sur la base des derniers cours disponibles sur les marchés sur lesquels les avoirs détenus par la SICAV sont négociés.

La valeur nette d'inventaire est calculée en divisant la valeur des actifs nets de chaque compartiment de la SICAV par le nombre total des actions en circulation à cette date du compartiment d'actions concerné et en arrondissant pour chaque action le montant obtenu au centième entier le plus proche de la devise du compartiment d'actions concerné. Dans chaque compartiment où des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur nette d'inventaire sera déterminée pour chaque action de distribution ainsi que pour chaque action de capitalisation.

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment de la SICAV est égale à la différence entre l'actif et le passif exigible afférents à ce compartiment de la SICAV conformément aux statuts. Pour la détermination de l'actif net, les revenus et les dépenses sont comptabilisés au jour le jour.

Vis-à-vis des tiers, la SICAV constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements engageront la SICAV toute entière, quel que soit le compartiment auquel ces dettes sont attribuées, sauf accord contraire avec les créanciers. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

11.1 Evaluation des avoirs

L'évaluation des avoirs des différents compartiments sera déterminée conformément aux principes suivants:

- 11.1.1 La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au Conseil d'Administration en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- 11.1.2 L'évaluation de toute valeur mobilière et instrument du marché monétaire négociée ou cotée sur une Bourse de valeurs sera effectuée sur la base du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- 11.1.3 L'évaluation de toute valeur mobilière négociée et instrument du marché monétaire sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible.
- 11.1.4 Dans la mesure où des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille au

Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées sur une Bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs et instruments cotées ou négociées sur une bourse ou sur un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 11.1.2 ou 11.1.3 n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

- 11.1.5 Les options et financial futures seront évalués au dernier cours connu sur les Bourses de valeurs ou marchés réglementés à cet effet.
- 11.1.6 Les contrats de swaps de taux d'intérêt seront évalués aux derniers taux connus sur les marchés sur lesquels ces contrats ont été conclus.
- 11.1.7 Les instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle moyenne inférieure à un an peuvent être évalués de la façon suivante (évaluation linéaire): le cours déterminant pour ces investissements sera adapté progressivement au cours de remboursement en partant du cours net d'acquisition et en maintenant constant le rendement qui en résulte. En cas de changement notable des conditions de marché, la base d'évaluation des instruments du marché monétaire sera adaptée aux nouveaux rendements du marché.
- 11.1.8 L'évaluation des OPCVM et autres OPC sera effectuée sur base de la dernière valeur d'inventaire disponible des OPCVM et autres OPC sous-jacents.
- 11.1.9 Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devient impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seront appliqués.

Les instruments dérivés de gré à gré doivent faire l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et peuvent, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

Tous les avoirs éventuellement non exprimés dans la devise du compartiment auquel ils appartiennent seront convertis dans la devise de ce compartiment au cours de change en vigueur au jour ouvrable concerné ou au cours de change prévu par les contrats à terme.

La valeur de l'actif net par action de chaque compartiment, actions de distribution ou actions de capitalisation et leurs prix d'émission, de rachat et de conversion peuvent être obtenus chaque jour ouvrable bancaire au siège social de la SICAV.

11.2 Publication de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

12 Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur de l'Actif Net

Le Conseil d'Administration pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments d'actions, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment d'actions, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

- 12.1 pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la SICAV attribuables à un compartiment d'actions donné sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues ;
- 12.2 lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la SICAV ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment d'actions donné, ou les évaluer correctement ;
- 12.3 lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment d'actions donné ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service ;
- 12.4 pendant toute période où la SICAV est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué de l'avis des administrateurs, à un cours de change normal ;

- 12.5 dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la SICAV sera proposée ;
- 12.6 dès la décision du Conseil d'Administration de dissoudre un compartiment ;
- 12.7 dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Pareille suspension sera publiée dans le "D'Wort" ainsi que dans tout autre journal que le Conseil d'Administration pourra déterminer et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la SICAV au moment où ils feront la demande définitive par écrit. Pareille suspension, concernant un compartiment d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments d'actions.

13 Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV a lieu chaque année au siège de la SICAV à Luxembourg, le deuxième mercredi du mois de décembre à 15.00 heures (si ce jour n'est pas un jour ouvrable légal ou bancaire à Luxembourg, le jour ouvrable suivant).

Des avis de toute assemblée générale sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires, au moins 8 jours avant l'assemblée générale. Ces avis indiqueront l'heure et le lieu de l'assemblée générale et les conditions d'admission, l'ordre du jour et les exigences de la loi luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité nécessaires.

En outre, s'il existe des actions au porteur, des avis seront publiés dans le Mémorial dans le "D'Wort" et dans un journal dans les pays où les actions de la SICAV font l'objet d'une offre publique.

Les exigences concernant les convocations, la participation, le quorum de présence et de vote lors de toute assemblée générale sont celles fixées aux articles 67, 67-1 et 70, de la loi du 10 août 1915 du Grand-Duché de Luxembourg, telle que modifiée.

Les résolutions prises à une assemblée générale s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment du compartiment d'actions qu'ils détiennent. Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment d'actions, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires du compartiment d'actions concerné. Les exigences concernant la tenue de telles assemblées sont les mêmes que celles mentionnées au paragraphe précédent.

La Sicav attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Sicav (notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la Sicav). Dans les cas où un investisseur investit dans la Sicav par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Sicav en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la Sicav. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

14 Politique de distribution

L'Assemblée Générale des actionnaires décidera chaque année, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque compartiment d'actions et cela tant pour les actions de distribution que pour les actions de capitalisation, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution d'un dividende pourra se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. En outre, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital pourvu qu'après distribution les avoirs nets de la SICAV soient supérieurs au capital minimum de EUR 1.250.000.

Le revenu net annuel d'investissement de chaque compartiment d'actions sera donc ventilé entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, en proportion des avoirs nets correspondant à cette catégorie que ces ensembles d'actions représentent respectivement.

La part du revenu net annuel du compartiment d'actions revenant ainsi aux actions de distribution, pourra être distribuée aux détenteurs de ces actions sous forme de dividendes en espèces.

La part du revenu net annuel du compartiment d'actions revenant ainsi aux actions de capitalisation sera capitalisée dans le compartiment correspondant à cette classe d'actions au profit des actions de capitalisation.

Toute résolution de distribution de dividendes aux actions de distribution d'un compartiment d'actions devra être approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions et votant à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions de distribution d'un compartiment par décision du Conseil d'Administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la monnaie du compartiment concerné ou bien, par décision de l'assemblée des actionnaires, en toute autre devise et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Les annonces de dividendes ainsi que le nom de l'Agent Payeur, seront publiés dans le "D'Wort" ainsi que dans tout autre journal que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les dix ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra au compartiment concerné. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la SICAV et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

15 Liquidation

La liquidation de la SICAV interviendra dans les conditions prévues par la Loi.

Dans le cas où le capital social de la SICAV est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

Si le capital social de la SICAV est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'Assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la SICAV pourra être dissoute, par décision d'une Assemblée Générale statuant suivant les dispositions statutaires en la matière.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la SICAV sont publiées au Mémorial et dans trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un est un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la SICAV, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions de distribution et/ou de capitalisation qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Le Conseil d'Administration pourra proposer, à tout moment, la fermeture d'un compartiment dans les cas suivants :

- si les actifs nets du ou des compartiment(s) concerné(s) sont inférieurs à un volume ne permettant plus une gestion efficace ;
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la SICAV peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la société d'investissement doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement par le compartiment concerné dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments peuvent être gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui il appartiendra.

Sous les mêmes circonstances que celles prévues à l'alinéa précédent, le conseil d'administration peut décider de fermer un compartiment d'actions par apport à un autre compartiment de la société ou par fusion avec un autre organisme de placement collectif régi par la partie I de la Loi. En outre, une telle fusion peut être décidée par le

Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que celle décrite à l'alinéa précédent et, en outre, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant ou, le cas échéant, l'autre organisme de placement collectif.

Cette publication sera faite au moins trente jours calendriers avant la date ultime de demande rachat en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais autres que ceux pour couvrir les coûts de désinvestissement. La date ultime de demande de rachat expire cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange.

Toute fusion sera opérée selon les exigences du chapitre 8 de la loi du 17 décembre 2010.

En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment d'actions dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum n'est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger est seulement possible avec l'accord unanime de tous les actionnaires du compartiment concerné ou à condition que seuls les actionnaires qui ont approuvé l'opération soient transférés.

16 Rapport de gestion et comptes annuels et semestriels

Les rapports aux actionnaires concernant l'exercice précédent, vérifiés par le Réviseur d'Entreprises, sont disponibles au siège de la SICAV et sont expédiés aux détenteurs d'actions nominatives à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires, huit jours au moins avant l'assemblée générale annuelle. De surcroît, des rapports semestriels non révisés sont également disponibles au siège et expédiés aux détenteurs d'actions nominatives. L'exercice de la SICAV commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Les comptes de la SICAV sont exprimés en EUR. Les comptes des compartiments d'actions qui sont exprimés en monnaies différentes, sont convertis en EUR et additionnés en vue de l'établissement des comptes de la SICAV.

17 Charges et frais

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

18 Imposition

18.1 Imposition de la SICAV

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif

de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

18.2 Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

19 Information aux actionnaires

19.1 Avis financiers

Les avis financiers seront publiés dans les pays où la SICAV est commercialisée et pour ce qui concerne le Grand-Duché de Luxembourg dans le D'Wort.

19.2 Documents disponibles

Les statuts et rapports financiers de la SICAV sont mis gratuitement à la disposition du public au siège social de la SICAV.

Il est également possible de prendre connaissance des contrats suivants au siège social de la SICAV:

- contrat d'agent domiciliataire;

- contrat de désignation de la Société de Gestion ;
- contrat de banque dépositaire;
- contrat d'agent payeur;

19.3. Avantages (Inducements)

De manière à favoriser une plus large distribution des droits de participations du compartiment, en outre en utilisant plusieurs canaux de distribution, la société de gestion a, en tant que distributeur, conclu un accord de distribution avec un ou plusieurs sous-distributeurs.

Il est de l'intérêt des participants du compartiment et de la société de gestion que les actifs du compartiment soient les plus élevés possibles, entre autre par la vente du plus grand nombre possible de parts. De ce point de vue, il n'y a donc pas de conflit d'intérêts.

La Société de gestion peut partager sa commission de gestion avec ses sous-distributeurs, parties institutionnelles et/ou professionnelles. Le partage de la commission de gestion n'a pas d'incidence sur le montant de la commission de gestion que le compartiment paie à la société de gestion.

En principe il s'agit de 35 à 60 % dans le cas où le sous-distributeur est une entité de KBC Group SA et de 35 à 70 % dans le cas où le sous -distributeur n'est pas une entité de KBC Group SA. Dans un nombre limité de cas la rémunération s'élève à moins de 35%. Sur demande, l'investisseur pourra obtenir de plus amples informations concernant ces cas.

Si la société de gestion investit les actifs de la Sicav dans des parts d'organismes de placement collectif qui ne sont pas gérés par une entité du Groupe KBC SA et si la société de gestion reçoit une rémunération, la société de gestion paiera cette rémunération à la Sicav

Annexe 1 Description détaillée des compartiments

Introduction

Observations générales

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est d'offrir à ses actionnaires la possibilité d'investissement dans un instrument de placement orienté vers la valorisation des capitaux investis en valeurs mobilières variées et de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

Chaque compartiment peut utiliser des produits dérivés dans un but de couverture et/ou de bonne gestion du portefeuille dans les limites prévues au chapitre 6 Objectifs et politique d'investissement. Ainsi, chaque compartiment peut avoir recours à des produits dérivés, cotés ou non, pour réaliser ses objectifs: il peut s'agir de contrats à terme, d'options ou de swaps de titres, d'indices, de devises ou de taux d'intérêt, ou d'autres transactions portant sur des produits dérivés. Les transactions sur dérivés non cotés sont exclusivement conclues avec des établissements financiers de premier ordre spécialisés dans ce type de transactions. De tels dérivés peuvent également être utilisés pour protéger les actifs contre les fluctuations de change. Chaque compartiment vise à conclure des transactions les plus ciblées possible, dans le respect de la réglementation applicable et des statuts. Comme décrit sous le chapitre 8 Contrôle des risques, KBC Asset Management, en tant que gestionnaire des risques emploie une méthode de gestion des risques qui lui permet de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contributions de celles-ci au profil de risque général du portefeuille ; elle emploie une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré.

Liste des compartiments

Les compartiments offerts actuellement sont les suivants :

Annexe 1.1 KBC BONDS INCOME FUND

Annexe 1.2 KBC BONDS CAPITAL FUND

Annexe 1.3 KBC BONDS HIGH INTEREST

Annexe 1.4 KBC BONDS EMERGING MARKETS

Annexe 1.5 KBC BONDS CORPORATES EURO

Annexe 1.6 KBC BONDS EURO CANDIDATES

Annexe 1.7 KBC BONDS CONVERTIBLES

Annexe 1.8 KBC BONDS INFLATION – LINKED BONDS

Annexe 1.9 KBC BONDS EUROPE

Annexe 1.10 KBC BONDS CORPORATES USD

Annexe 1.11 KBC BONDS CENTRAL EUROPE

Annexe m). KBC BONDS GLOBAL EMERGING OPPORTUNITIES

En outre, la SICAV prévoit les compartiments suivants

Le Conseil d'Administration pourra à tout moment décider le lancement de ces compartiments. Dans ce cas, le prospectus sera complété par les informations nécessaires.

Le Conseil d'Administration pourra décider à tout moment, conformément aux statuts, d'émettre des actions relevant d'autres compartiments dont les objectifs d'investissement seront différents de ceux des compartiments déjà créés.

De même, le Conseil d'Administration pourra liquider certains compartiments auquel cas les investisseurs seront informés par voie de presse et le prospectus sera mis à jour.

Lorsque de nouveaux compartiments seront ainsi créés, le prospectus devra être mis à jour avec des informations détaillées sur ces nouveaux compartiments.

Annexe 1.1 KBC BONDS INCOME FUND

1.1.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale de ce compartiment seront investis en obligations libellées en monnaies diverses.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

L'objectif principal du compartiment est de procurer à ses actionnaires un revenu élevé et des possibilités de plus-values, tout en appliquant les principes d'une sélection des placements et d'une large répartition des risques.

Par un bon timing des investissements et une couverture temporaire du risque monétaire et du risque d'intérêt, le compartiment s'efforce de poursuivre de façon optimale les objectifs précités.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir en marchés d'obligations qui sont fermés ou peu accessibles aux investisseurs particuliers.

Le compartiment s'adresse donc aux investisseurs qui, dans leurs placements en obligations, recherchent une bonne diversification afin de limiter les risques et un bon résultat.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.1.2 Profil de risque

1.1.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : moyen

Risque de marché : moyen

1.1.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.1.3 Emissions, rachats et commissions

Ce compartiment n'émet que des actions de distribution.

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 10 et 100 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondant à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

Annexe 1.2 KBC BONDS CAPITAL FUND

1.2.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale de ce compartiment seront investis en obligations libellées en monnaie diverses.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

L'objectif principal du compartiment est de procurer à ses actionnaires un revenu élevé et des possibilités de plus-values, tout en appliquant les principes d'une sélection des placements et d'une large répartition des risques.

Par un bon timing des investissements et une couverture temporaire du risque monétaire et du risque d'intérêt, le compartiment s'efforce de poursuivre de façon optimale les objectifs précités.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir en marchés d'obligations qui sont fermés ou peu accessibles aux investisseurs particuliers.

Le compartiment s'adresse donc aux investisseurs qui, dans leurs placements en obligations, recherchent une bonne diversification afin de limiter les risques et un bon résultat.

KBC BONDS Capital Fund n'émettra que des actions de capitalisation. La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.2.2 Profil de risque

1.2.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : moyen

Risque de marché : moyen

1.2.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.2.3 Emissions, rachats et commissions

Ce compartiment n'émet que des actions de capitalisation. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de ré-émettre des actions de distribution. Actuellement il existe encore des actions de distribution de KBC BONDS Capital Fund en circulation. Néanmoins depuis la fusion en date du 3 octobre 1994 (par laquelle KBC BONDS a absorbé l'ancienne SICAV KB Capital Fund), KBC BONDS Capital Fund n'émet plus que des actions de capitalisation.

Le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé d'accepter l'apport des actifs du compartiment BR & A PORTFOLIO – Rente Durée Variable au compartiment KBC BONDS CAPITAL FUND avec effet au vendredi 29 octobre 1999.

Il n'est pas possible de convertir une participation en actions de distribution de KBC BONDS Capital Fund.

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 10, 25 et 100 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondant à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du

compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.2.3.1 Sous-catégorie « Dividende 15 »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) le compartiment a émis des actions de distribution de la sous-catégorie "Dividende 15" au prix de souscription initial de (à déterminer) EUR.

La sous-catégorie " Dividende 15" était destinée à la souscription en nature par les investisseurs du compartiment de la sicav belge KBC OBLI International. Cette souscription en nature a été acceptée par le Conseil d'Administration de la SICAV en date du (à déterminer). La souscription en nature et plus précisément la valeur nette d'inventaire à laquelle cet apport se réalise fait objet d'un contrôle spécial par le réviseur.

A l'heure actuelle le compartiment n'émet plus d'actions de la sous-catégorie « Dividende 15 ». Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment d'émettre à nouveau des actions de cette sous-catégorie auquel cas le prospectus sera mis à jour.

Annexe 1.3 KBC BONDS HIGH INTEREST

1.3.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations, libellées essentiellement en monnaies à rendement considérablement plus élevé que celui rapporté par des monnaies fortes.

Peuvent être considérées comme monnaies à rendement élevé, les monnaies présentant un rendement qui excède d'au moins 0,5% l'intérêt d'une obligation émise par la République Fédérale Allemande..

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Il apparaît que le risque de change plus élevé qu'en moyenne attaché aux monnaies à rendement élevé est à moyen terme souvent plus que compensé par le haut revenu d'intérêt. A court terme, les investissements en obligations à rendement élevé rapportent souvent un revenu global élevé puisque les périodes de dépréciation d'une monnaie alternent avec des périodes de redressement ou de stabilisation de cette monnaie.

Par un bon timing des investissements et une couverture périodique du risque monétaire, le compartiment s'efforce à faire valoir de façon optimale les circonstances précitées. En outre, les cours des obligations à rendement élevé peuvent parfois fluctuer sensiblement sans lien causal immédiat avec le risque monétaire : le compartiment s'efforce d'y répondre afin d'augmenter le résultat d'investissement.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir sur les marchés d'obligations libellées en monnaies à rendement élevé qui par toutes sortes de mesures tendant à protéger la monnaie ou à combattre l'exportation de capitaux sont souvent fermés ou peu accessibles pour des investisseurs particuliers.

Le compartiment s'adresse donc surtout aux investisseurs qui recherchent un revenu élevé (distribué ou capitalisé selon que l'actionnaire choisit des actions de la catégorie distribution ou capitalisation) et des possibilités de plus-value, et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé qu'en moyenne, mais qui souhaitent également que ce risque soit compensé le mieux possible par une sélection des placements et par des techniques de gestion professionnelles. La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.3.2 Profil de risque

1.3.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.3.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.3.3 Emissions, rachats et commissions

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au

maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.3.3.1 Sous-catégorie « Institutional Shares »

A partir du 3 juillet 2006 jusqu'au 4 juillet 2006 une sous-catégorie "Institutional Shares" a été émise au prix de souscription initial de 500 EUR.

La sous-catégorie "Institutional Shares" est destinée aux investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174 de la Loi). A l'heure actuelle seulement des actions de capitalisation de cette sous-catégorie "Institutional Shares" sont émises.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01% ainsi que d'un niveau réduit de commissions.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera pour la sous-catégorie "Institutional Shares" à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.60% au maximum sur base annuelle.

1.3.3.2 Sous-catégorie « CZK »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie "CZK" a été émise au prix de souscription initial de (à déterminer) CZK.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en CZK. frequent dividend » du compartiment

1.3.3.3. Sous-catégorie « USD frequent dividend »

A partir du 2 janvier 2008 jusqu'au 2 janvier 2008 une sous-catégorie « USD frequent dividend » sera émise. A partir de cette date nous allons procéder au calcul de la valeur nette d'inventaire en USD pour cette classe d'actions.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD ».

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Durant la période de souscription initiale les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

Après la période de souscription initiale, les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1,1% au maximum sur base annuelle.

1.3.3.4 Sous-catégorie « EUR frequent dividend »

Les actions de distribution de la sous-catégorie d'actions « EUR frequent dividend » du compartiment KBC Bonds High Interest sont offerts à partir du (à déterminer).

Lors de la première souscription, les ordres de souscription seront acceptés sur base de la valeur nette d'inventaire du même jour des actions de la sous-catégorie « USD frequent dividend » du même compartiment.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « EUR ».

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1,1% maximum sur base annuelle.

1.3.3.5. Sous-catégorie « USD »

Les actions de capitalisation de la sous-catégorie d'actions « USD » du compartiment KBC Bonds High interest sont offerts à partir du (à déterminer).

Lors de la première souscription, les ordres de souscriptions seront acceptés sur base de la valeur nette d'inventaire du même jour des actions de la catégorie capitalisation en EUR du même compartiment.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD ».

1.3.3.6. Sous-catégorie « USD dividend »

Les actions de distribution de la sous-catégorie d'actions « USD Dividend » du compartiment KBC Bonds High Interest sont offerts à partir du (à déterminer).

Lors de la première souscription, les ordres de souscription, les ordres de souscription seront acceptés sur base de la valeur nette d'inventaire du même jour des actions de la catégorie distribution en EUR du même compartiment.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD ».

La sous-catégorie a pour objectif sans néanmoins être formellement engagée, de verser au moins une fois par an un dividende aux actionnaires

1.3.3.7. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les soucriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 0,75% pour le compartiment.

Annexe 1.4 KBC BONDS EMERGING MARKETS

1.4.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations émises par des débiteurs ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique dans des marchés émergents. Peuvent actuellement être considérés comme marchés émergents: le Sud-Est asiatique, l'Amérique latine, l'Europe de l'Est et l'Afrique. Le compartiment pourra investir plus de 10% de sa fortune totale spécifiquement en Russie. Quant aux investissements réalisés dans des valeurs d'émetteurs russes, ces valeurs doivent obligatoirement être cotées à une bourse ou traitées sur un marché réglementé de l'Europe occidentale ou de l'Amérique du Nord. Le compartiment veillera à une répartition suffisante et respectable entre les différentes régions.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Les investisseurs potentiels sont avertis qu'un investissement dans le compartiment KBC BONDS Emerging Markets implique des risques qui ne sont généralement pas rencontrés sur la plupart des marchés développés. Ces risques sont de nature:

- politique: e.a. instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique
- économique: e.a. taux d'inflation élevé, dépréciation de monnaies, manque de développement des marchés financiers
- juridique: insécurité juridique et difficulté, en général, à se voir reconnaître et/ou faire exécuter des droits
- fiscale: dans certains Etats des marchés émergents mentionnés ci-dessus, les charges fiscales peuvent être très lourdes et il n'existe aucune garantie d'interprétation uniforme et cohérente des textes légaux. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existe également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières, et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents sur les marchés développés.

Il en résulte une volatilité et une illiquidité accrue des investissements étant donné que la capitalisation boursière dans ces Etats est plus faible que celles de marchés développés.

Etant donné que les investissements seront effectués en toutes devises, il y aura un risque de change par rapport à l'USD qui est la devise de référence du compartiment en question. Ce risque ne sera pas nécessairement couvert par les techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le compartiment s'expose dans le cadre de la gestion de ses actifs nets. Il est également possible que certaines devises ne soient pas intégralement convertibles et que des contrôles de change affectent négativement les cours de change.

Par contre, il apparaît que le risque de change plus élevé qu'en moyenne attaché aux obligations émises par des débiteurs des marchés émergents peut à moyen terme souvent être plus que compensé par le haut revenu d'intérêt. A court terme, les investissements en obligations des débiteurs des marchés émergents peuvent rapporter souvent un revenu global élevé puisque les périodes de dépréciation d'une monnaie alternent avec des périodes de redressement ou de stabilisation de cette monnaie.

Par un bon timing des investissements et une couverture périodique du risque monétaire, le compartiment s'efforce de faire valoir de façon optimale les circonstances précitées. En outre, les cours des obligations des débiteurs des marchés émergents peuvent parfois fluctuer sensiblement sans lien causal immédiat avec le risque monétaire : le compartiment s'efforce d'y répondre afin d'augmenter le résultat d'investissement.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir sur des marchés d'obligations libellées en monnaies à rendement élevé ou émises par des débiteurs qui par toutes sortes de mesures tendent à protéger la monnaie ou à combattre l'exportation de capitaux. Ces marchés sont souvent fermés ou peu accessibles pour des investisseurs particuliers.

A cause du degré de risque important, le compartiment convient exclusivement aux investisseurs avertis à même de faire face au degré important de risque que comporte le compartiment, estimant que l'investissement correspond à leurs besoins et objectifs financiers et il leur est recommandé d'investir seulement une partie de leurs avoirs dans ce compartiment.

Le compartiment s'adresse par conséquent surtout aux investisseurs qui recherchent un revenu élevé (distribué ou capitalisé selon que l'actionnaire choisit des actions de la catégorie distribution ou capitalisation) et des possibilités de plus-value, et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé qu'en moyenne, mais qui souhaitent également

que ce risque soit compensé le mieux possible par une sélection des placements et par des techniques de gestion professionnelles.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en USD.

1.4.2 Profil de risque

1.4.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 3 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.4.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.4.3 Emissions, rachats et commissions

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

1.4.3 1. Sous-catégorie « CZK »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie "CZK" a été émise au prix de souscription initial de (à déterminer) CZK.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en CZK.

1.4.3 2. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal équivalent en USD de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max. 1,50% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

Annexe 1.5 KBC BONDS CORPORATES EURO

1.5.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations libellées en Euro émises par des entreprises qui ont un rating investment grade auprès de Standard & Poors ou le rating équivalent auprès de Moody's ou Fitch. Toutes les durées sont prises en considération lors de sélection des obligations.

Le compartiment veillera à une répartition suffisante et respectable entre les différents secteurs économiques. Le compartiment pourra investir en obligations émises par des entreprises industrielles et qui ne sont pas libellées en EUR. Dans ce cas, le risque de change de la monnaie d'expression des obligations d'entreprises industrielles par rapport à l'euro sera à tout moment couvert dans les limites prévues sous 6.2.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.5.2 Profil de risque

1.5.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : néant

Risque de marché : moyen

1.5.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

1.5.3 Emissions, rachats et commissions

1.5.3.1 Général

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.5.3.2 Sous-catégorie « Institutional Shares »

A partir du 18 octobre 2004 jusqu'au 27 octobre 2004 une sous-catégorie "Institutional Shares" a été émise au prix de souscription initial de 100 EUR.

La sous-catégorie "Institutional Shares" est destinée aux investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174 de la loi du 17 décembre 2010). A l'heure actuelle seulement des actions de distribution de cette sous-catégorie "Institutional Shares" sont émises.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01% ainsi que d'un niveau réduit de commissions.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera pour la sous-catégorie "Institutional Shares" à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.60% au maximum sur base annuelle.

1.5.3.3. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 1,125% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

Annexe 1.6 KBC BONDS EURO CANDIDATES

1.6.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations, libellées dans des monnaies de pays qui peuvent être considérés comme des candidats pour l'euro ou qui sont appelés à le devenir à l'avenir suite à l'extension de l'Union Européenne. A titre exemplatif et non limitatif nous pouvons citer : le Danemark, la Suède, le Royaume Uni, la Pologne, la République Tchèque, la Hongrie, la Bulgarie, la Slovaquie, la Roumanie, la Lettonie, l' Estonie, la Lituanie, la Turquie, la Croatie, la Serbie, l'Islande, la Norvège et l' Ukraine.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Le compartiment veillera à une répartition suffisante et respectable entre les différents pays. Il peut investir accessoirement en obligations libellées en monnaies d'autres pays que ceux mentionné ci-dessus.

Les investisseurs potentiels sont avertis qu'un investissement dans les actions du compartiment KBC BONDS EURO CANDIDATES peut impliquer des risques qui ne sont généralement pas rencontrés sur la plupart des marchés d'Europe occidentale ou d'Amérique du Nord ou sur d'autres marchés développés.

Ces risques sont de nature :

- politique : e.a. instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique;
- économique : e.a. taux d'inflation élevé, risques liés à des investissements dans des sociétés récemment privatisées et à la dépréciation de monnaies, manque de développement des marchés financiers;
- monétaire : il existe un risque de dévaluation des monnaies locales à cause de certains facteurs politiques et économiques instables dans les régions concernées;
- juridique : insécurité juridique et difficulté, en général, à se voir reconnaître et/ou faire exécuter des droits;
- fiscale : les charges fiscales peuvent être très lourdes et il n'existe aucune garantie d'interprétation uniforme et cohérente des textes légaux. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existent également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents en Europe Occidentale, en Amérique du Nord ou sur d'autres marchés développés. Il faut être conscient que la ou les banques correspondantes ne constitueront pas toujours un répondant légalement responsable et solvable pour les actions ou omissions de ses organes et préposés.

Il en résulte une volatilité et une illiquidité accrue des investissements alors qu'en revanche, la capitalisation boursière est plus faible que celle de marchés développés.

A cause du degré de risque important, ce compartiment convient exclusivement aux investisseurs avertis à même de faire face au degré important de risque que comporte le produit, estimant que l'investissement correspond à leurs besoins et objectifs financiers et il leur est recommandé d'investir seulement une partie de leurs avoirs dans ce produit.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.6.2 Profil de risque

1.6.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.6.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.6.3 Emissions, rachats et commissions

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion commission correspondant à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.6.3.1. Sous-catégorie « CZK »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie "CZK" a été émise au prix de souscription initial de (à déterminer) CZK.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en CZK.

1.6.3.2. Sous-Catégorie « USD frequent dividend »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie « USD frequent dividend» sera émise au prix de souscription initial de 500 USD.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD »

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Durant la période de souscription le prix initial de 500 USD sera majoré d'un droit d'entrée de maximum 2,50 % en faveur des intermédiaires professionnels.

Après la période de souscription initiale, les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1,1% au maximum sur base annuelle.

1.6.3.3. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne

souscrit pour un montant minimal de 5.000 €

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max. 0,50% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

Annexe 1.7 KBC BONDS CONVERTIBLES

1.7.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations convertibles du monde entier ou en obligations avec un effet similaire à des actifs convertibles par l'utilisation d'une combinaison de produits dérivés et d'obligations.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Les gestionnaires du compartiment reproduiront l'effet de valeurs mobilières convertibles lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie:

- quand, à leur avis, l'ensemble du marché des valeurs convertibles dans un pays quelconque ou les valeurs convertibles d'une société spécifique, sont surévalués;
- quand, il n'existe pas de valeurs convertibles disponibles pour un pays, un secteur du marché ou une société spécifique.

Les gestionnaires reproduiront l'effet de valeurs mobilières convertibles selon l'une des manières suivantes:

- ils achèteront des warrants ou des options "call" d'une société spécifique ou d'un indice d'actions dans les limites prévues dans le chapitre "Techniques et Instruments financiers". La valeur nominale des warrants achetés ou des options est le produit d'une estimation des gestionnaires sur la conversion en actions d'une obligation convertible équivalente. Cet achat sera toujours accompagné par un investissement dans une obligation d'Etat ou de société libellée dans la même monnaie. Cette obligation ne doit pas être émise par le même émetteur que celui du warrant, mais elle ne peut jamais être émise par un émetteur moins solvable.

- si aucun warrant ou option pour une action spécifique n'est disponible, les gestionnaires peuvent reproduire l'effet d'une valeur convertible équivalente de manière dynamique en achetant directement l'action, en même temps que l'obligation. La valeur nominale de cet achat combiné sera la valeur d'une obligation convertible équivalente. L'obligation ainsi achetée ne doit pas être émise par le même émetteur que celui de l'action, mais ne peut jamais être émise par un émetteur moins solvable.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.7.2 Profil de risque

1.7.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.7.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.7.3 Emissions, rachats et commissions

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondant à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum

m de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

1.7.3.1 Sous-catégorie « Euro Hedged »

1.7.3.1.1 Profil de risque de la sous-catégorie Euro Hedged Share

Profil de risque: 3 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.7.3.1.2 Profil de risque de l'investisseur-type de la sous-catégorie Euro Hedged Share

Les actions de distribution de la sous-catégorie ont été conçues pour l'investisseur dynamique.

A partir du 11 décembre 2006 une sous-catégorie "Euro Hedged" a été émise.

La sous-catégorie « Euro Hedged » a comme objectif supplémentaire aux objectifs spécifiés sous 1.7.1 de couvrir le risque d'échange des actifs dans le portefeuille envers le EUR . Autrement dit, le but de cette sous-catégorie par rapport à d'autres sous-catégories est de minimiser l'impact des fluctuations des cours de change.

De la couverture du risque d'échange s'ensuit que la performance de cette sous-catégorie peut diverger de la performance d'autres sous-catégories. Cette divergence de performance peut être positive ou négative.

Les frais relatifs à la couverture du risque d'échange faits pour la sous-catégorie « Euro Hedged » seront à la charge de cette sous-catégorie.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.7.3.2. Sous-catégorie « USD frequent dividend »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie « USD frequent dividend» sera émise au prix de souscription initial de 500 USD

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD »

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Durant la période de souscription le prix initial de 500 USD sera majoré d'un droit d'entrée de maximum 2,50 % en faveur des intermédiaires professionnels.

Après la période de souscription initiale, les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1,1% au maximum sur base annuelle.

1.7.3.3. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 1,125% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

Annexe 1.8 KBC BONDS INFLATION – LINKED BONDS

1.8.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations, indexées sur l'inflation essentiellement libellées en monnaies européennes (non limitées aux monnaies de l'U.E.M.), par exemple des «OATi» (Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation) du marché français, les «ILG» (Index-Linked Gilts) du marché britannique, pour autant qu'il s'agisse de valeurs mobilières conformément à l'article 41 (1) de la Loi

La structure d'une obligation indexée sur l'inflation est celle d'une obligation à taux fixe dont les flux (coupon couru et/ou coupon plein et/ou principal à l'échéance) sont payés en appliquant un coefficient d'indexation égal à l'évolution de l'inflation entre la date initiale de paiement et la date de paiement du flux.

Le compartiment peut également à titre accessoire investir en d'autres obligations. Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Le compartiment s'adresse aux investisseurs à long terme sensibles au risque d'inflation qui recherchent un rendement égal au taux réel c'est à dire protégé contre l'inflation.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.8.2 Profil de risque

1.8.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : néant

Risque de marché : moyen

1.8.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

1.8.3 Emissions, rachats et commissions

1.8.3.1 Général

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion commission correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.8.3.2 Sous-catégorie « Institutional Shares »

A partir du 18 octobre 2004 jusqu'au 27 octobre 2004 une sous-catégorie "Institutional Shares" a été émise au prix de souscription initial de 100 EUR.

La sous-catégorie "Institutional Shares" est destinée aux investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174 de la loi du 17 décembre 2010). A l'heure actuelle seulement des actions de capitalisation de cette sous-catégorie "Institutional Shares" sont émises.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01% ainsi que d'un niveau réduit de commissions.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera pour la sous-catégorie "Institutional Shares" à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.60% au maximum sur base annuelle.

1.8.3.3. Sous-catégorie « USD frequent dividend »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie « USD frequent dividend » sera émise au prix de souscription initial de 500 USD

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD »

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Durant la période de souscription le prix initial de 500 USD sera majoré d'un droit d'entrée de maximum 2,50 % en faveur des intermédiaires professionnels.

Après la période de souscription initiale, les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1,1% au maximum sur base annuelle.

1.8.3.4 Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 1,125% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

Annexe 1.9 KBC BONDS EUROPE

1.9.1 Politique d'investissement

Ce compartiment investira deux tiers au moins de sa fortune totale en obligations émises par des émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique en Europe, principalement libellées en euro conformément aux restrictions communes à tous les compartiments décrites dans le présent chapitre.

Le compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100 % de sa fortune totale dans plusieurs émissions d'obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, ses administrations locales, un Etat membre de l'O.C.D.E. faisant partie de l'Union Européenne à condition qu'il comprenne au moins six émissions différentes et sans que les titres qui font partie d'une seule et même émission puissent représenter plus de 30% de la fortune totale.

Par ailleurs, le compartiment EUROPE est autorisé conformément aux restrictions communes à tous les compartiments décrites dans le présent chapitre à investir jusqu'à 33% de sa fortune totale dans des titres émis ou garantis par l'Etat belge, le Luxembourg, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, l'Allemagne, le Canada, le Royaume-Uni, la France et les Pays-Bas.

Le compartiment peut également à titre accessoire investir en d'autres obligations. Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.9.2 Profil de risque

1.9.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 1 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : moyen

Risque de marché : faible

1.9.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

1.9.3 Emissions, rachats et commissions

Avec effet au 17 décembre 1999, le compartiment CERA INVEST Euro-Fund a apporté ses actifs au compartiment KBC BONDS Europe. En contrepartie de l'apport des avoirs, le compartiment KBC BONDS Europe a attribué aux actionnaires de CERA INVEST Euro-Fund un nombre d'actions dans la proportion de une action nouvelle KBC BONDS Europe pour une action ancienne CERA INVEST Euro-Fund. Le compartiment KBC BONDS Europe a été nouvellement lancé le 17 décembre 1999. Le prix initial de souscription était égal à la valeur nette d'inventaire de CERA INVEST Euro-Fund telle que calculée le 17 décembre 1999. Les frais de la fusion avec CERA INVEST Euro-Fund ont été pris en charge par le compartiment KBC BONDS Europe et payés en une seule fois.

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 10 et 100 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondant à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à

la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.9.3.1 Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle sous-catégorie « Institutional B Shares. »

Les soucriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 0,50% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

Annexe 1.10 KBC BONDS CORPORATES USD

1.10.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment sont investis en obligations libellés en USD émis par des entreprises qui ont un rating investment grade auprès de Standard & Poors ou un rating équivalent auprès de Moody's ou Fitch. Toutes les durées sont prises en considération lors de la sélection des obligations.

Le compartiment veillera à une répartition suffisante et respectable entre les différents secteurs économiques. Le compartiment pourra investir en obligations émises par des entreprises qui ne sont pas libellées en USD. Dans ce cas, le risque de change de la monnaie d'expression des obligations par rapport à l'USD sera à tout moment couvert dans les limites prévues sous 6.2.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en USD.

1.10.2 Profil de risque

1.10.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : néant

Risque de marché : moyen

1.10.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.10.3 Emissions, rachats et commissions

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion commission correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.10.3.1.. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la

sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal équivalent en USD de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 1,125% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

Annexe 1.11 KBC BONDS CENTRAL EUROPE

1.11.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations émises par des émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique en Europe Centrale. La Pologne, la République Tchèque et la Hongrie seront d'importantes participations mais tous les autres pays de la région peuvent être considérés c.a.d. d'une part les pays qui font partis de l'Union Européenne et qui vont introduire l'Euro et d'autre part les pays qui souhaitent adhérer à l'Union Européenne.

Le compartiment veillera à une répartition suffisante et respectable entre les différents pays. Le compartiment peut accessoirement investir en obligations d'autres pays que ceux mentionnés ci-dessus. Le compartiment peut également investir en obligations libellées en euro, surtout pour ces pays dont les marchés obligataires locaux ne sont pas encore suffisamment développés.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Les investisseurs potentiels sont avertis qu'un investissement dans les actions du compartiment KBC BONDS CENTRAL EUROPE peut impliquer des risques qui ne sont généralement pas rencontrés sur la plupart des marchés d'Europe occidentale ou d'Amérique du Nord ou autres marchés développés.

Ces risques sont de nature :

- **politique** : e.a. instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique;
- **économique** : e.a. taux d'inflation élevé, risques liés à des investissements dans des sociétés récemment privatisées, à la dépréciation de monnaies, manque de développement des marchés financiers;
- **monétaire** : il existe un risque de dévaluation des monnaies locales à cause de certains facteurs politiques et économiques instables dans les régions concernées;
- **juridique** : insécurité juridique et difficulté, en général, à se voir reconnaître et/ou faire exécuter des droits.
- **fiscale** : les charges fiscales peuvent être très lourdes et il n'existe aucune garantie d'interprétation uniforme et cohérente des textes légaux. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existe également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents en Europe Occidentale, en Amérique du Nord ou sur d'autres marchés développés. Il faut être conscient que la ou les banques correspondantes ne constitueront pas toujours un répondant légalement responsable et solvable pour les actions ou omissions de ses organes et préposés.

Il en résulte une volatilité et une illiquidité accrue des investissements alors qu'en revanche, la capitalisation boursière est plus faible que celle de marchés développés.

A cause du degré de risque important, ce compartiment convient exclusivement aux investisseurs avertis à même de faire face au degré important de risque que comporte le produit, estimant que l'investissement correspond à leurs besoins et objectifs financiers et il leur est recommandé d'investir seulement une partie de leurs avoirs dans ce produit.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.11.2 Profil de risque

1.11.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.11.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.11.3 Emissions, rachats et commissions

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion commission correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

1.11.3.1 Sous-catégorie « CZK »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie "CZK" a été émise au prix de souscription initial de (à déterminer) CZK.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en CZK.

1.12.3.2. Sous-catégorie « USD frequent dividend»

A partir du 2 janvier 2008 jusqu'au 2 janvier 2008 une sous-catégorie « USD frequent dividend» sera émise. A partir de cette date nous allons procéder au calcul de la la valeur nette d'inventaire en USD pour cette classe d'actions.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD »

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Durant la période de souscription le prix initial de 500 USD sera majoré d'un droit d'entrée de maximum 2.50% en faveur des intermédiaires professionnels.

Après la période de souscription initiale, les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2.50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

1.12.3.3 Sous-catégorie « EUR frequent dividend »

Les actions de distribution de la sous-catégorie d'actions «EUR frequent dividend » du compartiment KBC Bonds Central Europe sont offerts à partir du (à déterminer).

Lors de la première souscription, les ordres de souscription seront acceptés sur base de la valeur nette d'inventaire du même jour des actions de la sous-catégorie « USD frequent dividend » du même jour compartiment.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « EUR ».

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1,1% maximum sur base annuelle.

1.12.3.4. Sous-catégorie « USD »

Les actions de capitalisation de la sous-catégorie d'actions « USD3 du compartiment KBC Bonds Central Europe sont offerts à partir du (à déterminer).

Lors de la première souscription, les ordres de souscription seront acceptés sur base de la valeur nette d'inventaire du même jour des actions de la catégorie capitalisation en EUR du même compartiment.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD ».

1.12.3.5 Sous-catégorie « USD dividend »

Les actions de distribution de la sous-catégorie d'actions « USD Dividend » du compartiment KBC Bonds Central Europe sont offerts à partir du (à déterminer).

Lors de la première souscription, les ordres de souscription seront acceptés sur base de la valeur nette d'inventaire du même jour des actions de la catégorie distribution en EUR du même compartiment.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD ».

La sous-catégorie a pour objectif sans néanmoins être formellement engagée, de verser au moins une fois par an un dividende aux actionnaires.

1.12.3.6. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 0,75% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

Annexe 1.16 KBC BONDS GLOBAL EMERGING OPPORTUNITIES

1.16.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale de ce compartiment seront investis en obligations à haut rendement libellées en monnaies à rendement élevé émises par des émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents du monde entier. Nous pouvons citer à titre exemplatif mais non limitatif ISK, MXN, KRW, ZAR, BRL et RUB. L'objectif principal du compartiment est de procurer à ses actionnaires un revenu élevé et des possibilités de plus-values, tout en appliquant les principes d'une sélection des placements et d'une large répartition des risques.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Par un bon timing des investissements et une couverture temporaire du risque monétaire et du risque d'intérêt, le compartiment s'efforce de poursuivre de façon optimale les objectifs précités.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir en marchés d'obligations qui sont fermés ou peu accessibles aux investisseurs particuliers.

Le compartiment s'adresse donc aux investisseurs qui, dans leurs placements en obligations, recherchent une bonne diversification afin de limiter les risques et un bon résultat.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les transactions sur le marché Russe interne se feront uniquement sur le Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX) et Russian Trading System Stock Exchange (RTS).

Les investisseurs potentiels sont avertis qu'un investissement dans le compartiment KBC BONDS Global Emerging Opportunities implique des risques qui ne sont généralement pas rencontrés sur la plupart des marchés développés. Ces risques sont de nature:

- politique: e.a. instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique
- économique: e.a. taux d'inflation élevé, dépréciation de monnaies, manque de développement des marchés financiers
- juridique: insécurité juridique et difficulté, en général, à se voir reconnaître et/ou faire exécuter des droits
- fiscale: dans certains Etats des marchés émergents mentionnés en dessous, les charges fiscales peuvent être très lourdes et il n'existe aucune garantie d'interprétation uniforme et cohérente des textes légaux. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existent également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, la négociation, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières, et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents sur les marchés développés.

Il en résulte une volatilité et une illiquidité accrue des investissements étant donné que la capitalisation boursière dans ces Etats est plus faible que celle de marchés développés.

Etant donné que les investissements seront effectués en toutes devises et le volume de transactions journaliers faible, il y aura un risque de change en EUR qui est la devise d'expression du compartiment en question face à ces autres devises. Ce risque ne sera pas nécessairement couvert par les techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le compartiment s'expose dans le cadre de la gestion de ses actifs nets. Il est également possible que certaines devises ne soient pas intégralement convertibles et que des contrôles de change affectent négativement les cours de change.

Par contre, il apparaît que le risque de change plus élevé qu'en moyenne attaché aux obligations émises par des débiteurs des marchés émergents peut à moyen terme souvent être plus que compensé par le haut revenu d'intérêt. A court terme, les investissements en obligations des débiteurs des marchés émergents peuvent rapporter souvent un revenu global élevé puisque les périodes de dépréciation d'une monnaie alternent avec des périodes de redressement ou de stabilisation de cette monnaie.

Par un bon timing des investissements et une couverture périodique du risque monétaire, le compartiment s'efforce de faire valoir de façon optimale les circonstances précitées. En outre, les cours des obligations des débiteurs des marchés émergents peuvent parfois fluctuer sensiblement sans lien causal immédiat avec le risque monétaire : le compartiment s'efforce d'y répondre afin d'augmenter le résultat d'investissement.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir en marchés d'obligations

libellées en monnaies à rendement élevé ou émises par des débiteurs qui par toutes sortes de mesures tendent à protéger la monnaie ou à combattre l'exportation de capitaux. Ces marchés sont souvent fermés ou peu accessibles pour des investisseurs particuliers.

A cause du degré de risque important, le compartiment convient exclusivement aux investisseurs avertis à même de faire face au degré important de risque que comporte le compartiment, estimant que l'investissement correspond à leurs besoins et objectifs financiers et il leur est recommandé d'investir seulement une partie de leurs avoirs dans ce compartiment.

Le compartiment s'adresse par conséquent surtout aux investisseurs qui recherchent un revenu élevé (distribué ou capitalisé selon que l'actionnaire choisit des actions de la catégorie distribution ou capitalisation) et des possibilités de plus-value, et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé qu'en moyenne, mais qui souhaitent également que ce risque soit compensé le mieux possible par une sélection des placements et par des techniques de gestion professionnelles.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.16.2 Profil de risque

1.16.2.1. Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 3 sur une échelle de 0 (risque faible) à 6 (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.16.2.2. Profil de risque de l'investisseur type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique

1.16.3 Emissions, rachats et commissions

Ce compartiment émet des actions de capitalisation et de distribution. Dans un premier temps le compartiment ne procédera qu'à l'émission d'action de capitalisation.

L'émission d'actions pour le compartiment aura lieu du 4 octobre 2007 au 26 octobre 2007 sur base d'un prix initial de 500 EUR.

Durant la période de souscription initiale le prix initial de 500 EUR sera majoré d'un droit d'entrée de maximum 2.50% en faveur des intermédiaires professionnels.

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2.50% maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

La Société de Gestion aura droit chaque année à une commission supplémentaire qui n'excédera pas 10% de la

variation de la valeur nette d'inventaire par action (sans prise en compte pour les parts de distribution des dividendes payés) du compartiment KBC BONDS GLOBAL EMERGING OPPORTUNITIES, supérieure à la variation de l'indice JP Morgan GBI Emerging Markets Diversified EUR Unhedged de l'exercice en question. La commission supplémentaire sera provisionnée à chaque jour d'évaluation. L'indice JP Morgan GBI Emerging Markets Diversified EUR Unhedged a pour objectif d'être un indicateur du marché des obligations des marchés émergents et libellées dans la devise locale et est un indice avec réinvestissement du coupon. L'indice reprend les obligations ayant une durée résiduelle de minimum un an et un coupon fixe. L'indice a été lancé le 31 décembre 2002 avec une valeur initiale de 100. Le 25 juillet 2007, il avait une valeur de 142.174. La valeur de l'indice est publiée tous les jours, notamment par le biais du système Bloomberg (code JGENDVUE) et peut être obtenue auprès des entités assurant les services financiers.

L'écart négatif de la variation nette par action en pourcentage par rapport au pourcentage de variation de l'indice de référence sera reporté à l'exercice fiscal suivant et aucune commission supplémentaire ne sera due aussi longtemps que cet écart négatif n'aura pas été compensé par une augmentation de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné au-delà de l'indice de référence concerné. Le cas échéant, la commission supplémentaire ne sera due que lorsque les écarts négatifs cumulés successifs auront été compensés.

En ce qui concerne la première année du compartiment, les calculs sont effectués en prenant comme base de référence le prix initial de souscription du compartiment et le niveau de l'indice de référence à la date de la clôture de la période initiale de souscription du compartiment.

La commission supplémentaire est calculée de la façon suivante :

$$\text{Max} \left[\left(EC(d) + \left[\frac{VNI(f)}{VNI(d)} - 1 \right] - \left[\frac{I(f)}{I(d)} - 1 \right] \right), 0 \right] * 10\% * \frac{A1 + A2 + A3 + \dots + An}{n}$$

Max	Le maximum de
VNI(f)	Valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné à la fin de l'exercice (avant calcul de la commission supplémentaire)
VNI(d)	Valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné à la fin de l'exercice précédent
I(f)	Niveau de l'indice concerné à la fin de l'exercice
I(d)	Niveau de l'indice concerné à la fin de l'exercice précédent
A1,2, ... n	Actif net par jour d'évaluation 1...n de l'exercice concerné
N	Nombre de jours d'évaluation au cours de l'exercice concerné
EC(d)	Ecart négatif cumulé à la fin de l'exercice précédent

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité qu'il y ait une commission supplémentaire même si leur propre VNI n'est pas dépassée. Cette possibilité peut se présenter si par exemple la variation de la valeur nette d'inventaire par action (sans prise en compte pour les parts de distribution des dividendes payés) du compartiment concerné est négative (p.e. -1%), mais encore supérieure à la variation de l'indice de référence (p.e. -2%) au cours de l'exercice en question.

Ces taux peuvent être modifiés de commun accord entre la SICAV et la Société de Gestion moyennant une mise à jour du prospectus et un avis inséré au rapport annuel. En cas d'augmentation de ce taux, les actionnaires en seront informés par un avis publié dans le D'Wort et dans tout autre journal que le Conseil d'Administration estimera opportun. Cette augmentation ne pourra entrer en vigueur qu'un mois après la date de sa publication.

1.16.3.1. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 0,75% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

Annexe 2 Bulletin d'inscription

Exemplaire destiné à l'actionnaire

KBC BONDS

Société d'Investissement à Capital Variable

11, rue Aldringen, Luxembourg

R.C. Luxembourg N° B 39.062

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La Notice Légale a été déposée au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Le(s) soussigné(s) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

ayant reçu et pris connaissance du prospectus de KBC BONDS (la "SICAV") déclarent souscrire à

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - INCOME FUND"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - CAPITAL FUND"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - HIGH INTEREST"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - EMERGING MARKETS"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - CORPORATES EURO"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - EURO CANDIDATES"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - CONVERTIBLES"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - INFLATION - LINKED BONDS"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - EUROPE"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - CORPORATES USD"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - CENTRAL EUROPE"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS – GLOBAL EMERGING OPPORTUNITIES"

Il est rappelé que le compartiment KBC BONDS Income Fund n'émettra que des actions de distribution et le compartiment KBC BONDS Capital Fund n'émettra que des actions de capitalisation.

Les actions seront à émettre et à délivrer sous la forme

- d'un certificat d'inscription nominative distribution / capitalisation (*)
- d'une confirmation d'inscription nominative distribution / capitalisation (*)
- de certificats au porteur dans les dénominations suivantes (compléter les cases du tableau ci-après en indiquant pour les compartiments concernés le nombre de certificats désirés par coupure)

KBC BONDS Income Fund (actions de distribution)	certificats de 1 action
	certificats de 10 actions
	certificats de 100 actions
KBC BONDS Capital Fund (actions de capitalisation)	certificats de 1 action
	certificats de 10 actions
	certificats de 25 actions
KBC BONDS Capital Fund (actions de DIV 15)	certificats de 100 actions
	certificats de 1 action
	certificats de 10 actions
KBC BONDS High Interest (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 25 actions
	certificats de 100 actions
	certificats de 1 action
(USD Frequent Dividend distr/cap) (Institutional Shares – capitalisation(*))	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
	certificats de 1 action
KBC BONDS Emerging Markets (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 1 action

(USD Frequent Dividend distr/cap)	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
KBC BONDS Corporates Euro (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 1 action
(Institutional Shares – Distribution (*))	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
KBC BONDS Euro Candidates (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 1 action
(USD Frequent Dividend distr/cap)	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
KBC BONDS Convertibles (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 1 action
(Euro Hedged – distribution/capitalisation (*))	certificats de 5 actions
(USD Frequent Dividend distr/cap)	certificats de 25 actions
KBC BONDS Inflation – Linked Bonds (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 1 action
(Institutional Shares – Capitalisation (*))	certificats de 5 actions
(USD Frequent Dividend distr/cap)	certificats de 25 actions
KBC BONDS Europe (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 1 action
	certificats de 10 actions
	certificats de 100 actions
KBC BONDS Corporates USD (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 1 action
	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
KBC BONDS Central Europe (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 1 action
(USD Frequent Dividend distr/cap)	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
KBC BONDS Global Emerging Opportunities (actions de capitalisation (*))	certificats de 1 action
	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions

Les certificats

- sont à tenir à la disposition de
- sont à expédier sous pli recommandé à mes risques et périls
 - à l'adresse indiquée ci-dessus
 - à l'adresse suivante
 - sont à placer sous mon dossier n°
auprès de

Le paiement sera effectué

- auprès de la Société à Luxembourg
- auprès de

Mode de paiement

- par virement compte n°
- par le débit de mon compte n°
- autre

Fait en double à le

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".

Signature(s)

(*) biffer la mention inutile

Exemplaire destiné à la banque

KBC BONDS

Société d'Investissement à Capital Variable

11, rue Aldringen, Luxembourg

R.C. Luxembourg N° B 39.062

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La Notice Légale a été déposée au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Le(s) soussigné(s) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

ayant reçu et pris connaissance du prospectus de KBC BONDS (la "SICAV") déclarent souscrire à

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - INCOME FUND"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - CAPITAL FUND"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - HIGH INTEREST"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - EMERGING MARKETS"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - CORPORATES EURO"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - EURO CANDIDATES"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - CONVERTIBLES"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - INFLATION - LINKED BONDS"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - EUROPE"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - CORPORATES USD"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS - CENTRAL EUROPE"

..... actions relevant du compartiment "KBC BONDS – GLOBAL EMERGING OPPORTUNITIES"

Il est rappelé que le compartiment KBC BONDS Income Fund n'émettra que des actions de distribution et le compartiment KBC BONDS Capital Fund n'émettra que des actions de capitalisation.

Les actions seront à émettre et à délivrer sous la forme

- d'un certificat d'inscription nominative distribution / capitalisation (*)
- d'une confirmation d'inscription nominative distribution / capitalisation (*)
- de certificats au porteur dans les dénominations suivantes (compléter les cases du tableau ci-après en indiquant pour les compartiments concernés le nombre de certificats désirés par coupure)

KBC BONDS Income Fund (actions de distribution)	certificats de 1 action
	certificats de 10 actions
	certificats de 100 actions
KBC BONDS Capital Fund (actions de capitalisation)	certificats de 1 action
	certificats de 10 actions
	certificats de 25 actions
KBC BONDS Capital Fund (actions de DIV 15)	certificats de 100 actions
	certificats de 1 action
	certificats de 10 actions
KBC BONDS High Interest (actions de distribution/capitalisation (**))	certificats de 25 actions
	certificats de 100 actions
	certificats de 1 action
(USD Frequent Dividend distr/cap) (Institutional Shares – capitalisation(**))	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
	certificats de 1 action
KBC BONDS Emerging Markets (actions de distribution/capitalisation (**))	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
	certificats de 1 action
(USD Frequent Dividend distr/cap)	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
	certificats de 1 action
KBC BONDS Corporates Euro (actions de distribution/capitalisation (**))	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
	certificats de 1 action
(Institutional Shares – Distribution (**))	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
	certificats de 1 action
KBC BONDS Euro Candidates (actions de distribution/capitalisation (**))	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
	certificats de 1 action
(USD Frequent Dividend distr/cap)	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
	certificats de 1 action
KBC BONDS Convertibles (actions de distribution/capitalisation (**))	certificats de 1 action

(Euro Hedged – distribution/capitalisation (*))	certificats de 5 actions
(USD Frequent Dividend distr/cap)	certificats de 25 actions
KBC BONDS Inflation – Linked Bonds (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 1 action
(Institutional Shares – Capitalisation (*))	certificats de 5 actions
(USD Frequent Dividend distr/cap)	certificats de 25 actions
KBC BONDS Europe (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 1 action
	certificats de 10 actions
	certificats de 100 actions
KBC BONDS Corporates USD (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 1 action
	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
KBC BONDS Central Europe (actions de distribution/capitalisation (*))	certificats de 1 action
(USD Frequent Dividend distr/cap)	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions
KBC BONDS Global Emerging Opportunities (actions de capitalisation (*))	certificats de 1 action
	certificats de 5 actions
	certificats de 25 actions

Les certificats

- sont à tenir à la disposition de
- sont à expédier sous pli recommandé à mes risques et périls
 - à l'adresse indiquée ci-dessus
 - à l'adresse suivante
 - sont à placer sous mon dossier n°
auprès de

Le paiement sera effectué

- auprès de la Société à Luxembourg
- auprès de

Mode de paiement

- par virement compte n°
- par le débit de mon compte n°
- autre

Fait en double à le

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".

Signature(s)

(*) biffer la mention inutile

Annexe 3 Addenda concernant la commercialisation de KBC Bonds en dehors du Luxembourg

INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

1. Représentant

Le représentant de la Sicav en Suisse est RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, ayant son siège social au 567, Badenerstrasse, Boîte Postale 101, CH-8066 Zurich.

2. Service de paiement

Le service de paiement de la Sicav en Suisse est assuré par RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, ayant son siège social au 567, Badenerstrasse, Boîte Postale 101, CH-8066 Zurich.

3. Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus de la Sicav, son prospectus simplifié, ses statuts ainsi que ses rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

4. Publications

Les publications de la Sicav ont lieu en Suisse dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC) et sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch.

Les prix d'émission et de rachat des parts, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention « commissions non comprises », sont publiés lors de chaque émission et de chaque rachat de parts, sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch. Les prix sont publiés deux fois par mois au moins, à savoir le premier et le troisième lundi de chaque mois.

5. Paiement de rétrocessions et d'indemnités liées aux activités de distribution

1. Concernant la distribution en Suisse, la Société de Gestion peut verser des rétrocessions aux investisseurs qualifiés énumérés ci-après, détenant selon une appréciation économique des parts de placements collectifs pour des tiers:

- sociétés d'assurance sur la vie;
- caisses de pensions et autres institutions de prévoyance ;
- fondations de placement ;
- directions suisses de fonds ;
- directions et sociétés étrangères de fonds ; et

- sociétés d'investissement.

2. Lors de la distribution en Suisse, la Société de Gestion peut verser des indemnités liées aux activités de distribution aux distributeurs et partenaires de distribution ci-après:

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'article 19 (1) LPCC ;
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'article 19 (4) LPCC et de l'article 8 OPCC ;
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel ;
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

6. Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège du représentant pour les parts distribuées en Suisse ou à partir de celle-ci.

Prospectus simplifié

Ce prospectus simplifié contient une description succincte des compartiments desquels à l'heure actuelle des actions sont émises.

Les prospectus simplifiés peuvent être retirés sans frais auprès de la Sicav et auprès des guichets chargés du service financier.

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS INCOME FUND

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	KBC Asset Management S.A.
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la SICAV :	EUR
Dépositaire :	KBL European Private Bankers SA
Réviseur :	Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach
Promoteur :	KBC Asset Management S.A.

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la Sicav

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

(b) Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital

social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) Informations générales concernant le compartiment KBC BONDS INCOME FUND

1.1.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale de ce compartiment seront investis en obligations libellées en

monnaies diverses.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

L'objectif principal du compartiment est de procurer à ses actionnaires un revenu élevé et des possibilités de plus-values, tout en appliquant les principes d'une sélection des placements et d'une large répartition des risques.

Par un bon timing des investissements et une couverture temporaire du risque monétaire et du risque d'intérêt, le compartiment s'efforce de poursuivre de façon optimale les objectifs précités.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir en marchés d'obligations qui sont fermés ou peu accessibles aux investisseurs particuliers.

Le compartiment s'adresse donc aux investisseurs qui, dans leurs placements en obligations, recherchent une bonne diversification afin de limiter les risques et un bon résultat.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.1.2 Profil de risque

1.1.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements.

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : moyen

Risque de marché : moyen

1.1.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.1.3 Emissions, rachats et commissions

Ce compartiment n'émet que des actions de distribution.

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 10 et 100 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondant à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Karel De Cuyper, Dirigeant, KBC Asset Management S.A. 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

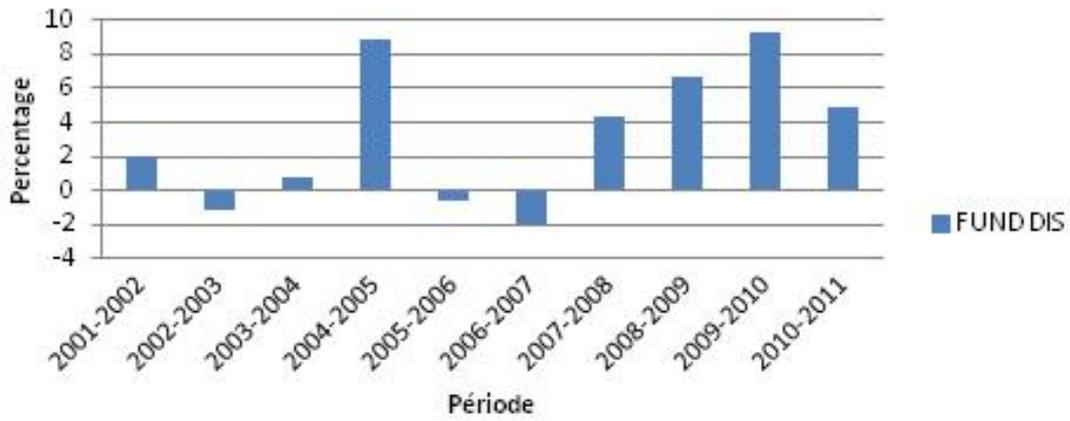
vi) Date de publication du prospectus

DECEMBRE 2011

LU0052030318

KBC Bonds - Income Fund - DIS:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
DIS	LU0052030318	EUR	4.88%		6.96%		4.61%		3.25%		20/12/1991	4.35%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.
Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS CAPITAL FUND

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	KBC Asset Management S.A.
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la sicav :	EUR
Dépositaire :	KBL European Private Bankers S.A.
Réviseur :	Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach
Promoteur :	KBC Asset Management S.A.

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la SICAV

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

(b) Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une

collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) Informations générales concernant le compartiment KBC BONDS CAPITAL FUND

1.2.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale de ce compartiment seront investis en obligations libellées en monnaie diverses.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers

de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

L'objectif principal du compartiment est de procurer à ses actionnaires un revenu élevé et des possibilités de plus-values, tout en appliquant les principes d'une sélection des placements et d'une large répartition des risques.

Par un bon timing des investissements et une couverture temporaire du risque monétaire et du risque d'intérêt, le compartiment s'efforce de poursuivre de façon optimale les objectifs précités.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir en marchés d'obligations qui sont fermés ou peu accessibles aux investisseurs particuliers.

Le compartiment s'adresse donc aux investisseurs qui, dans leurs placements en obligations, recherchent une bonne diversification afin de limiter les risques et un bon résultat.

KBC BONDS Capital Fund n'émettra que des actions de capitalisation. La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.2.2 Profil de risque

1.2.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : moyen

Risque de marché : moyen

1.2.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.2.3 Emissions, rachats et commissions

Ce compartiment n'émet que des actions de capitalisation. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de ré-emettre des actions de distribution. Actuellement il existe encore des actions de distribution de KBC BONDS Capital Fund en circulation. Néanmoins depuis la fusion en date du 3 octobre 1994 (par laquelle KBC BONDS a absorbé l'ancienne SICAV KB Capital Fund), KBC BONDS Capital Fund n'émet plus que des actions de capitalisation.

Le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé d'accepter l'apport des actifs du compartiment BR & A PORTFOLIO – Rente Durée Variable au compartiment KBC BONDS CAPITAL FUND avec effet au vendredi 29 octobre 1999.

Il n'est pas possible de convertir une participation en actions de distribution de KBC BONDS Capital Fund.

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 10, 25 et 100 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondant à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.2.3.1 Sous-catégorie « Dividende 15 »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) le compartiment a émis des actions de distribution de la sous-catégorie "Dividende 15" au prix de souscription initial de (à déterminer) EUR.

La sous-catégorie " Dividende 15" était destinée à la souscription en nature par les investisseurs du compartiment de la sicav belge KBC OBLI International. Cette souscription en nature a été acceptée par le Conseil d'Administration de la SICAV en date du (à déterminer). La souscription en nature et plus précisément la valeur nette d'inventaire à laquelle cet apport se réalise fait objet d'un contrôle spécial par le réviseur.

A l'heure actuelle le compartiment n'émet plus d'actions de la sous-catégorie « Dividende 15 ». Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment d'émettre à nouveau des actions de cette sous-catégorie auquel cas le prospectus sera mis à jour.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Karel De Cuyper, Dirigeant KBC Asset Management S.A.,5 Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

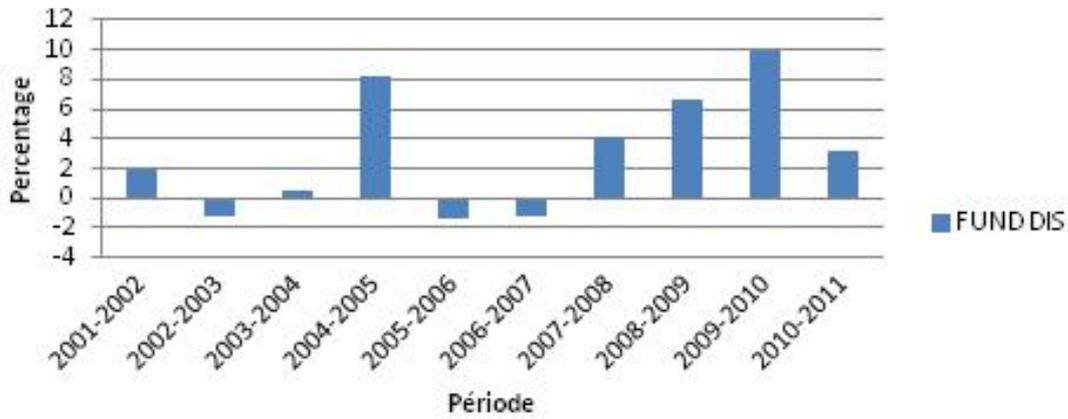
vi) Date de publication du prospectus

DECEMBRE 2011

LU0052032793

KBC Bonds - Capital Fund - DIS:

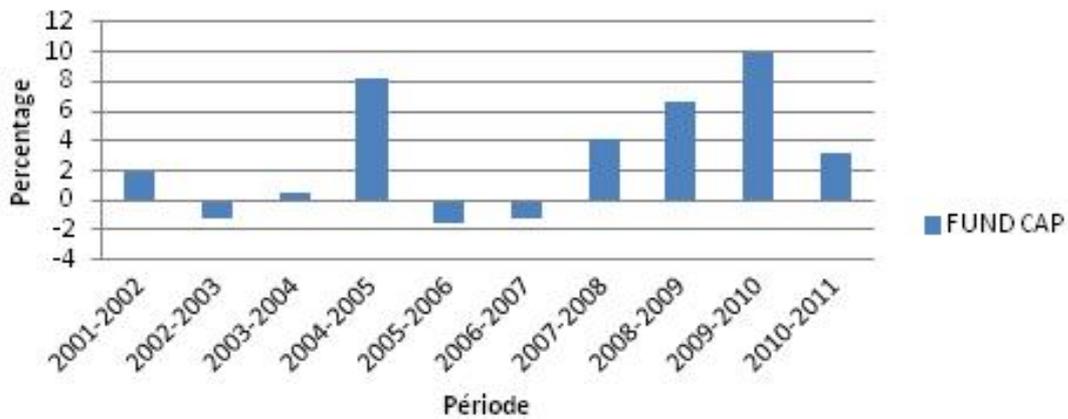
Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



LU0052032520

KBC Bonds - Capital Fund - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
CAP	LU0052032520	EUR	3.21%		6.56%		4.46%		2.97%		01/01/1989	4.93%
DIS	LU0052032793	EUR	3.13%		6.53%		4.44%		2.97%		01/01/1989	5.14%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.

Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS HIGH INTEREST

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	KBC Asset Management S.A.
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la sicav :	EUR
Dépositaire :	KBL European Private Bankers SA
Réviseur :	Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach
Promoteur :	KBC Asset Management S.A.

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la Sicav

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

(b) Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une

collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) Informations générales concernant le compartiment KBC BONDS HIGH INTEREST

1.3.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations, libellées essentiellement en monnaies à rendement considérablement plus élevé que celui rapporté par des monnaies fortes.

Peuvent être considérées comme monnaies à rendement élevé, les monnaies présentant un rendement

qui excède d'au moins 0,5% l'intérêt d'une obligation émis par la République Fédérale Allemande..

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Il apparaît que le risque de change plus élevé qu'en moyenne attaché aux monnaies à rendement élevé est à moyen terme souvent plus que compensé par le haut revenu d'intérêt. A court terme, les investissements en obligations à rendement élevé rapportent souvent un revenu global élevé puisque les périodes de dépréciation d'une monnaie alternent avec des périodes de redressement ou de stabilisation de cette monnaie.

Par un bon timing des investissements et une couverture périodique du risque monétaire, le compartiment s'efforce à faire valoir de façon optimale les circonstances précitées. En outre, les cours des obligations à rendement élevé peuvent parfois fluctuer sensiblement sans lien causal immédiat avec le risque monétaire : le compartiment s'efforce d'y répondre afin d'augmenter le résultat d'investissement.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir sur les marchés d'obligations libellées en monnaies à rendement élevé qui par toutes sortes de mesures tendant à protéger la monnaie ou à combattre l'exportation de capitaux sont souvent fermés ou peu accessibles pour des investisseurs particuliers.

Le compartiment s'adresse donc surtout aux investisseurs qui recherchent un revenu élevé (distribué ou capitalisé selon que l'actionnaire choisit des actions de la catégorie distribution ou capitalisation) et des possibilités de plus-value, et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé qu'en moyenne, mais qui souhaitent également que ce risque soit compensé le mieux possible par une sélection des placements et par des techniques de gestion professionnelles. La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.3.2 Profil de risque

1.3.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.3.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.3.3 Emissions, rachats et commissions

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment

paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.3.3.1 Sous-catégorie « Institutional Shares »

A partir du 3 juillet 2006 jusqu'au 4 juillet 2006 une sous-catégorie "Institutional Shares" a été émise au prix de souscription initial de 500 EUR.

La sous-catégorie "Institutional Shares" est destinée aux investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174 de la Loi). A l'heure actuelle seulement des actions de capitalisation de cette sous-catégorie "Institutional Shares" sont émises.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01% ainsi que d'un niveau réduit de commissions.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera pour la sous-catégorie "Institutional Shares" à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.60% au maximum sur base annuelle.

1.3.3.2 Sous-catégorie « CZK »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie "CZK" a été émise au prix de souscription initial de (à déterminer) CZK.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en CZK. frequent dividend » du compartiment

1.3.3.3. Sous-catégorie « USD frequent dividend »

A partir du 2 janvier 2008 jusqu'au 2 janvier 2008 une sous-catégorie « USD frequent dividend » sera émise. A partir de cette date nous allons procéder au calcul de la valeur nette d'inventaire en USD pour cette classe d'actions.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD ».

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Durant la période de souscription initiale les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

Après la période de souscription initiale, les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1,1% au maximum sur base annuelle.

1.3.3.4 Sous-catégorie « EUR frequent dividend »

Les actions de distribution de la sous-catégorie d'actions « EUR frequent dividend » du compartiment

KBC Bonds High Interest sont offerts à partir du (à déterminer).

Lors de la première souscription, les ordres de souscription seront acceptés sur base de la valeur nette d'inventaire du même jour des actions de la sous-catégorie « USD frequent dividend » du même compartiment.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « EUR ».

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1,1% maximum sur base annuelle.

1.3.3.5. Sous-catégorie « USD »

Les actions de capitalisation de la sous-catégorie d'actions « USD » du compartiment KBC Bonds High interest sont offerts à partir du (à déterminer).

Lors de la première souscription, les ordres de souscriptions seront acceptés sur base de la valeur nette d'inventaire du même jour des actions de la catégorie capitalisation en EUR du même compartiment.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD ».

1.3.3.6. Sous-catégorie « USD dividend »

Les actions de distribution de la sous-catégorie d'actions « USD Dividend » du compartiment KBC Bonds High Interest sont offerts à partir du (à déterminer).

Lors de la première souscription, les ordres de souscription, les ordres de souscription seront acceptés sur base de la valeur nette d'inventaire du même jour des actions de la catégorie distribution en EUR du même compartiment.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD ».

La sous-catégorie a pour objectif sans néanmoins être formellement engagée, de verser au moins une fois par an un dividende aux actionnaires

1.3.3.7. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 0,75% pour le compartiment.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

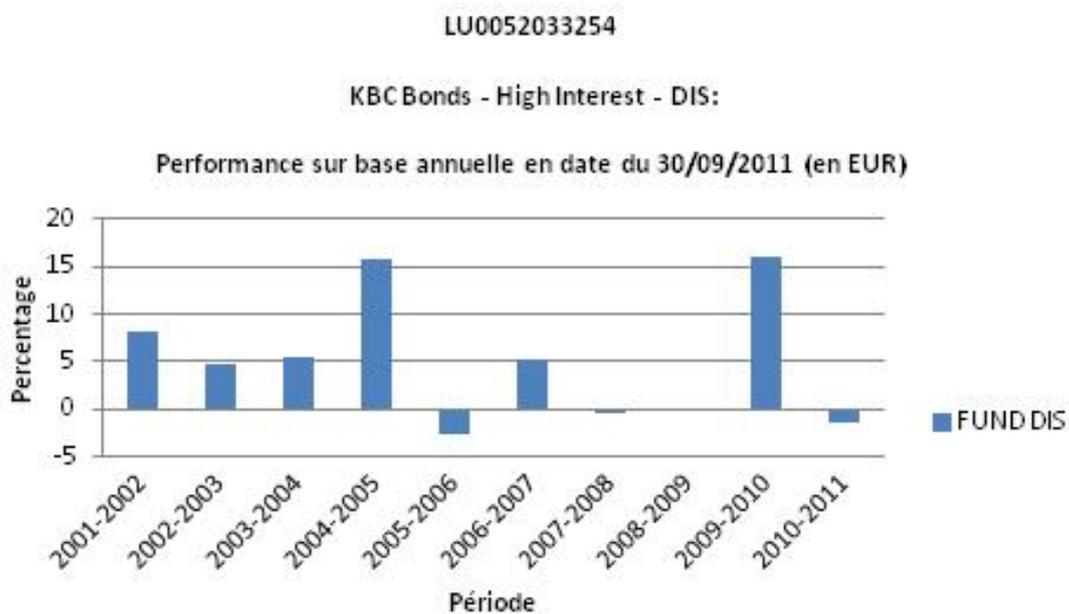
Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Karel De Cuyper, Dirigeant , KBC Asset Management S.A., 5, Place de de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

vi) Date de publication du prospectus

DECEMBRE 2011

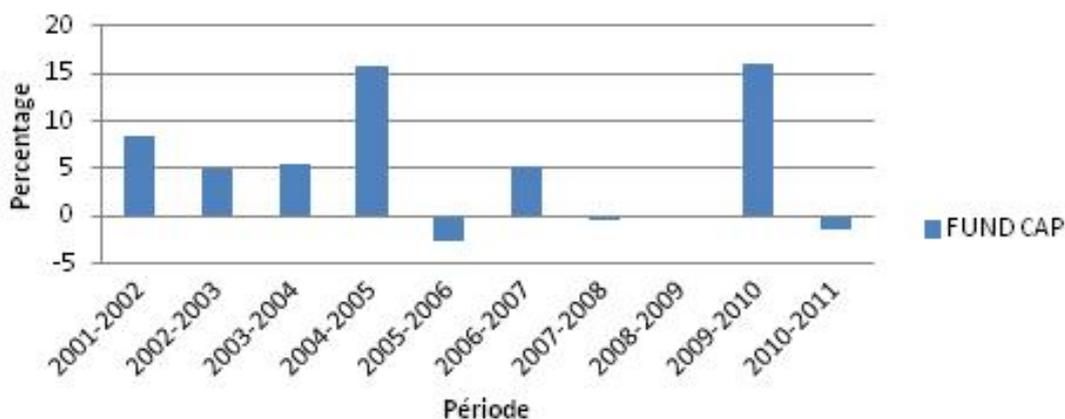


Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
DIS	LU0052033254	EUR	-1.29%		4.60%		3.69%		4.94%		31/01/1990	5.09%

LU0052033098

KBC Bonds - High Interest - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



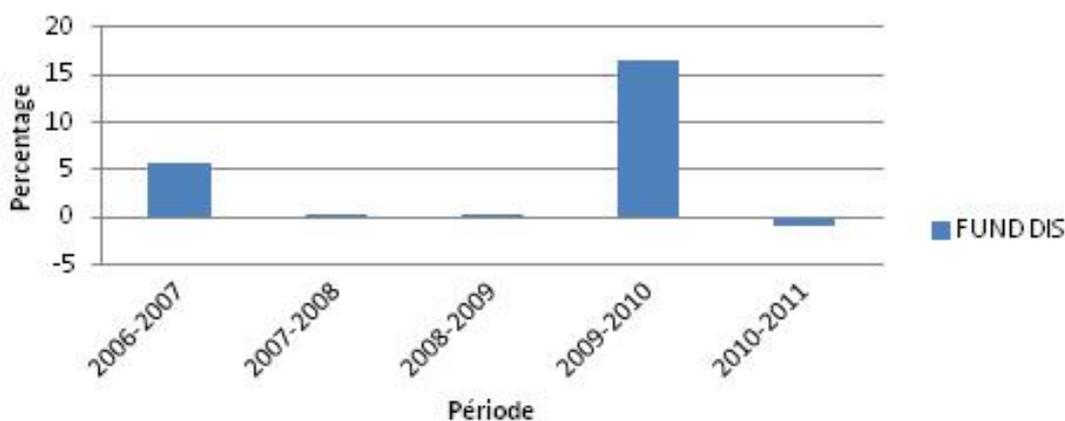
Cap Dis	ISIN code	Monnaie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions						
CAP	LU0052033098	EUR	-1.28%		4.63%		3.72%		4.98%		31/01/1990	6.18%

Institutional Shares

LU0259719655

KBC Bonds - High Interest - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



Cap Dis	ISIN code	Monnaie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions						
CAP	LU0259719655	EUR	-0.79%		5.14%		4.23%				20/06/2006	4.76%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.
Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS EMERGING MARKETS

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	KBC Asset Management S.A.
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la sicav :	EUR
Dépositaire :	KBL European Private Bankers SA
Réviseur :	Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach
Promoteur :	KBC Asset Management S.A.

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la Sicav

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

(b) Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une

collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) Informations générales concernant le compartiment KBC BONDS EMERGING MARKETS

1.4.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations émises par des débiteurs ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique dans des marchés émergents. Peuvent actuellement être considérés comme marchés émergents: le Sud-Est asiatique, l'Amérique latine, l'Europe de l'Est et l'Afrique. Le compartiment pourra investir plus de 10% de

sa fortune totale spécifiquement en Russie. Quant aux investissements réalisés dans des valeurs d'émetteurs russes, ces valeurs doivent obligatoirement être cotées à une bourse ou traitées sur un marché réglementé de l'Europe occidentale ou de l'Amérique du Nord. Le compartiment veillera à une répartition suffisante et respectable entre les différentes régions.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Les investisseurs potentiels sont avertis qu'un investissement dans le compartiment KBC BONDS Emerging Markets implique des risques qui ne sont généralement pas rencontrés sur la plupart des marchés développés. Ces risques sont de nature:

- politique: e.a. instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique
- économique: e.a. taux d'inflation élevé, dépréciation de monnaies, manque de développement des marchés financiers
- juridique: insécurité juridique et difficulté, en général, à se voir reconnaître et/ou faire exécuter des droits
- fiscale: dans certains Etats des marchés émergents mentionnés ci-dessus, les charges fiscales peuvent être très lourdes et il n'existe aucune garantie d'interprétation uniforme et cohérente des textes légaux. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existe également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières, et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents sur les marchés développés.

Il en résulte une volatilité et une illiquidité accrue des investissements étant donné que la capitalisation boursière dans ces Etats est plus faible que celles de marchés développés.

Etant donné que les investissements seront effectués en toutes devises, il y aura un risque de change par rapport à l'USD qui est la devise de référence du compartiment en question. Ce risque ne sera pas nécessairement couvert par les techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le compartiment s'expose dans le cadre de la gestion de ses actifs nets. Il est également possible que certaines devises ne soient pas intégralement convertibles et que des contrôles de change affectent négativement les cours de change.

Par contre, il apparaît que le risque de change plus élevé qu'en moyenne attaché aux obligations émises par des débiteurs des marchés émergents peut à moyen terme souvent être plus que compensé par le haut revenu d'intérêt. A court terme, les investissements en obligations des débiteurs des marchés émergents peuvent rapporter souvent un revenu global élevé puisque les périodes de dépréciation d'une monnaie alternent avec des périodes de redressement ou de stabilisation de cette monnaie.

Par un bon timing des investissements et une couverture périodique du risque monétaire, le compartiment s'efforce de faire valoir de façon optimale les circonstances précitées. En outre, les cours des obligations des débiteurs des marchés émergents peuvent parfois fluctuer sensiblement sans lien causal immédiat avec le risque monétaire : le compartiment s'efforce d'y répondre afin d'augmenter le résultat d'investissement.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir sur des marchés d'obligations libellées en monnaies à rendement élevé ou émises par des débiteurs qui par toutes sortes de mesures tendent à protéger la monnaie ou à combattre l'exportation de capitaux. Ces marchés sont souvent fermés ou peu accessibles pour des investisseurs particuliers.

A cause du degré de risque important, le compartiment convient exclusivement aux investisseurs avertis à même de faire face au degré important de risque que comporte le compartiment, estimant que l'investissement correspond à leurs besoins et objectifs financiers et il leur est recommandé d'investir seulement une partie de leurs avoirs dans ce compartiment.

Le compartiment s'adresse par conséquent surtout aux investisseurs qui recherchent un revenu élevé (distribué ou capitalisé selon que l'actionnaire choisit des actions de la catégorie distribution ou capitalisation) et des possibilités de plus-value, et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé qu'en moyenne, mais qui souhaitent également que ce risque soit compensé le mieux possible par une sélection des placements et par des techniques de gestion professionnelles.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en USD.

1.4.2 Profil de risque

1.4.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 3 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.4.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.4.3 Emissions, rachats et commissions

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

1.4.3 1. Sous-catégorie « CZK »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie "CZK" a été émise au prix de souscription initial de (à déterminer) CZK.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en CZK.

1.4.3 2. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal équivalent en USD de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le

groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max. 1,50% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Karel De Cuyper, Dirigeant, KBC Asset Management S.A., 5 Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

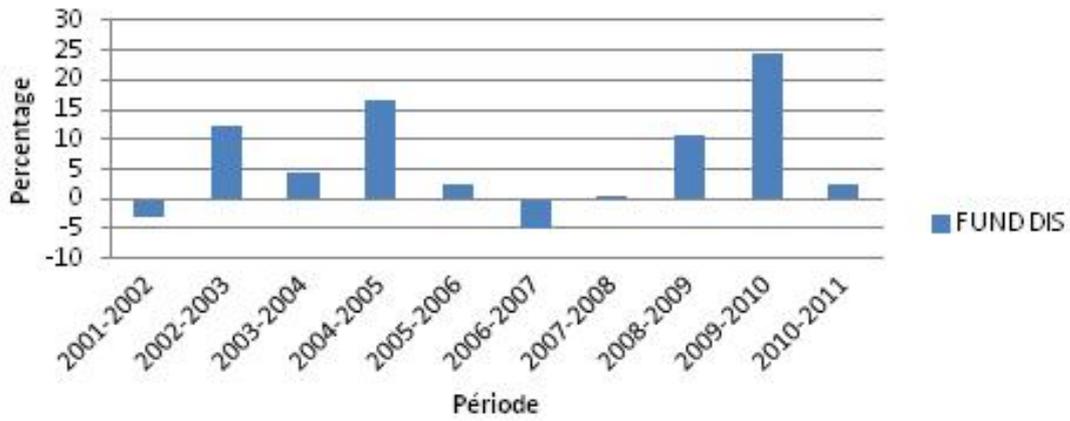
vi) Date de publication du prospectus

DECEMBRE 2011

LU0082283614

KBC Bonds - Emerging Markets - DIS:

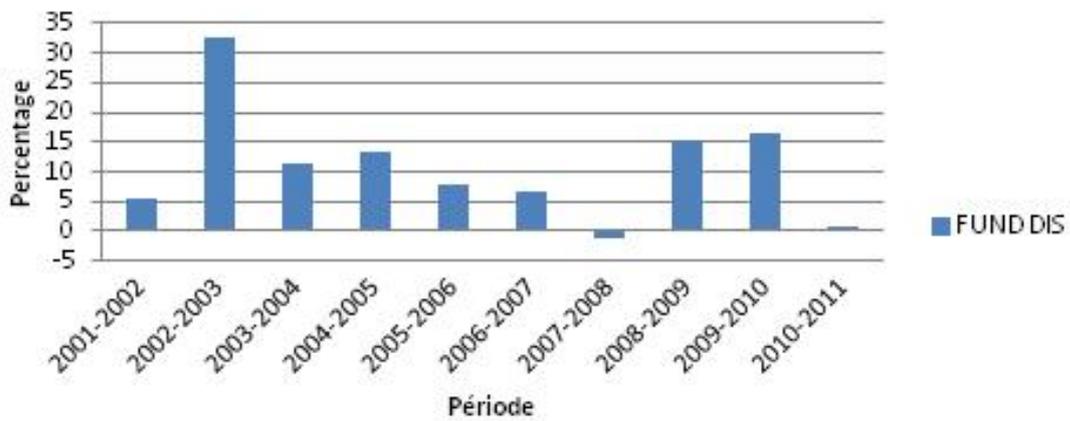
Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



LU0082283614

KBC Bonds - Emerging Markets - DIS:

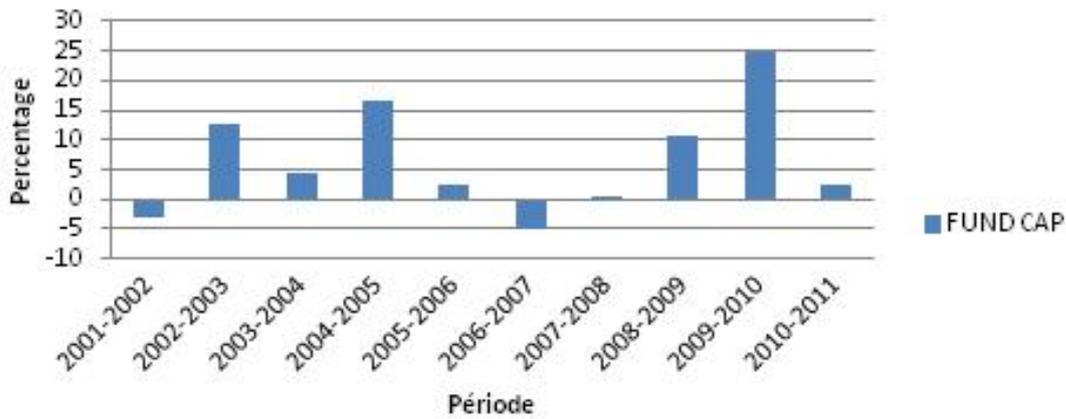
Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en USD)



LU0082283374

KBC Bonds - Emerging Markets - CAP:

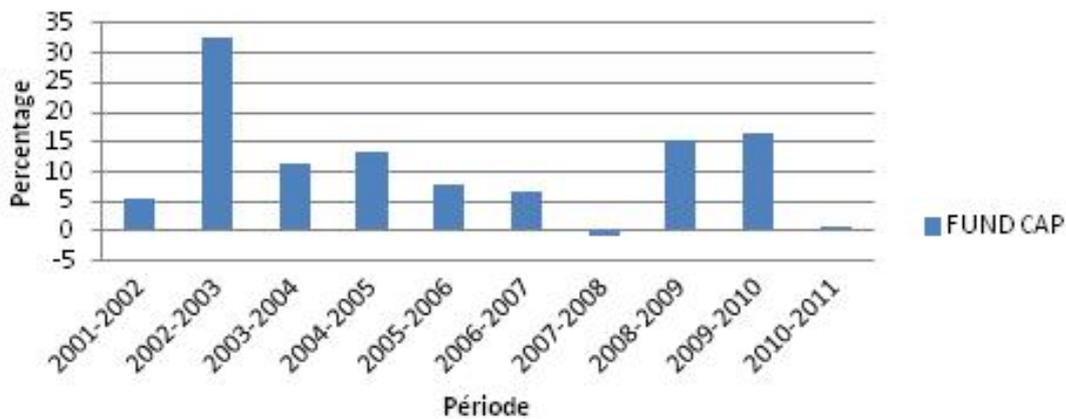
Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



LU0082283374

KBC Bonds - Emerging Markets - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en USD)



Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
CAP	LU0082283374	EUR	2.52%		12.28%		6.17%		6.34%		28/11/1997	7.55%
CAP	LU0082283374	USD	0.76%		10.57%		7.40%		10.53%		28/11/1997	9.13%
DIS	LU0082283614	EUR	2.52%		12.28%		6.16%		6.31%		28/11/1997	7.52%
DIS	LU0082283614	USD	0.75%		10.58%		7.39%		10.50%		28/11/1997	9.10%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.

Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS CORPORATES EURO

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	KBC Asset Management S.A.
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la sicav :	EUR
Dépositaire :	KBL European Private Bankers SA
Réviseur :	Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach
Promoteur :	KBC Asset Management S.A.

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la Sicav

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

(b) Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une

collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) Informations générales concernant le compartiment KBC BONDS CORPORATES EURO

1.5.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations libellées en Euro émises par des entreprises qui ont un rating investment grade auprès de Standard & Poors ou le rating équivalent auprès de Moody's ou Fitch. Toutes les durées sont prises en considération lors de sélection des obligations.

Le compartiment veillera à une répartition suffisante et respectable entre les différents secteurs économiques. Le compartiment pourra investir en obligations émises par des entreprises industrielles et qui ne sont pas libellées en EUR. Dans ce cas, le risque de change de la monnaie d'expression des obligations d'entreprises industrielles par rapport à l'euro sera à tout moment couvert dans les limites prévues sous 6.2.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.5.2 Profil de risque

1.5.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : néant

Risque de marché : moyen

1.5.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

1.5.3 Emissions, rachats et commissions

1.5.3.1 Général

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.5.3.2 Sous-catégorie « Institutional Shares »

A partir du 18 octobre 2004 jusqu'au 27 octobre 2004 une sous-catégorie "Institutional Shares" a été émise au prix de souscription initial de 100 EUR.

La sous-catégorie "Institutional Shares" est destinée aux investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174 de la loi du 17 décembre 2010). A l'heure actuelle seulement des actions de distribution de cette sous-catégorie "Institutional Shares" sont émises.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01% ainsi que d'un niveau réduit de commissions.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera pour la sous-catégorie "Institutional Shares" à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.60% au maximum sur base annuelle.

1.5.3.3. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 1,125% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Karel De Cuyper, Dirigeant, KBC Asset Management S.A., 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

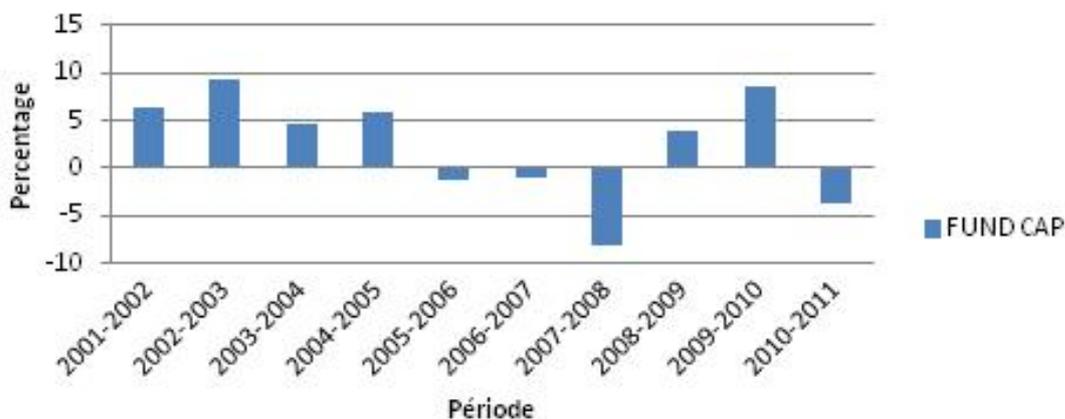
vi) Date de publication du prospectus

DECEMBRE 2011

LU0094437620

KBC Bonds - Corporates Euro - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)

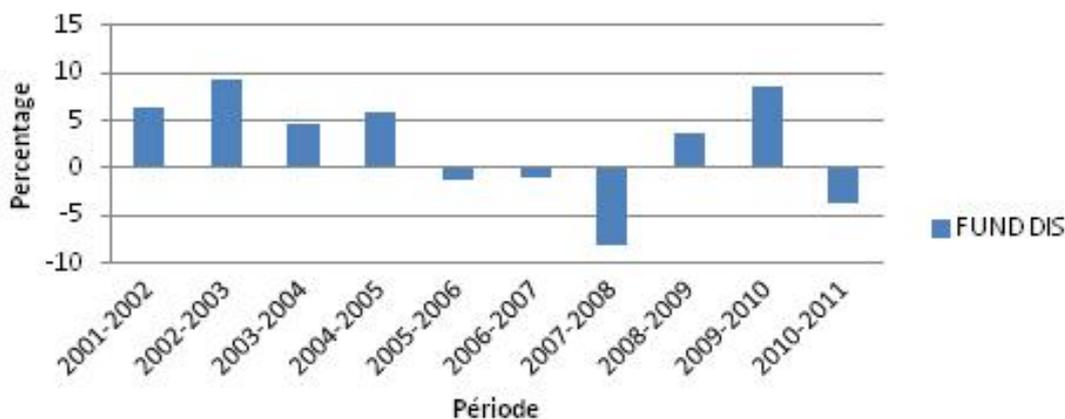


Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
CAP	LU0094437620	EUR	-3.79%		2.76%		-0.27%		2.31%		26/02/1999	2.14%

LU0094437893

KBC Bonds - Corporates Euro - DIS:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
DIS	LU0094437893	EUR	-3.79%		2.73%		-0.30%		2.28%		26/02/1999	2.11%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.
Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS EURO CANDIDATES

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	KBC Asset Management S.A.
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la sicav :	EUR
Dépositaire :	KBL European Private Bankers SA
Réviseur :	Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach
Promoteur :	KBC Asset Management S.A.

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la Sicav

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

(b) Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une

collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) Informations générales concernant le compartiment KBC BONDS EURO CANDIDATES

1.6.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations, libellées dans des monnaies de pays qui peuvent être considérés comme des candidats pour l'euro ou qui sont appelés à le devenir à l'avenir suite à l'extension de l'Union Européenne. A titre exemplatif et non limitatif nous pouvons citer : le Danemark, la Suède, le Royaume Uni, la Pologne, la République Tchèque, la Hongrie,

la Bulgarie, la Slovaquie, la Roumanie, la Lettonie, l' Estonie, la Lituanie, la Turquie, la Croatie, la Serbie, l'Islande, la Norvège et l' Ukraine.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Le compartiment veillera à une répartition suffisante et respectable entre les différents pays. Il peut investir accessoirement en obligations libellées en monnaies d'autres pays que ceux mentionné ci-dessus.

Les investisseurs potentiels sont avertis qu'un investissement dans les actions du compartiment KBC BONDS EURO CANDIDATES peut impliquer des risques qui ne sont généralement pas rencontrés sur la plupart des marchés d'Europe occidentale ou d'Amérique du Nord ou sur d'autres marchés développés.

Ces risques sont de nature :

- **politique** : e.a. instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique;
- **économique** : e.a. taux d'inflation élevé, risques liés à des investissements dans des sociétés récemment privatisées et à la dépréciation de monnaies, manque de développement des marchés financiers;
- **monétaire** : il existe un risque de dévaluation des monnaies locales à cause de certains facteurs politiques et économiques instables dans les régions concernées;
- **juridique** : insécurité juridique et difficulté, en général, à se voir reconnaître et/ou faire exécuter des droits;
- **fiscale** : les charges fiscales peuvent être très lourdes et il n'existe aucune garantie d'interprétation uniforme et cohérente des textes légaux. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existent également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents en Europe Occidentale, en Amérique du Nord ou sur d'autres marchés développés. Il faut être conscient que la ou les banques correspondantes ne constitueront pas toujours un répondant légalement responsable et solvable pour les actions ou omissions de ses organes et préposés.

Il en résulte une volatilité et une illiquidité accrue des investissements alors qu'en revanche, la capitalisation boursière est plus faible que celle de marchés développés.

A cause du degré de risque important, ce compartiment convient exclusivement aux investisseurs avertis à même de faire face au degré important de risque que comporte le produit, estimant que l'investissement correspond à leurs besoins et objectifs financiers et il leur est recommandé d'investir seulement une partie de leurs avoirs dans ce produit.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.6.2 Profil de risque

1.6.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.6.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.6.3 Emissions, rachats et commissions

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondant à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.6.3.1. Sous-catégorie « CZK »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie "CZK" a été émise au prix de souscription initial de (à déterminer) CZK.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en CZK.

1.6.3.2. Sous-Catégorie « USD frequent dividend »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie « USD frequent dividend » sera émise au prix de souscription initial de 500 USD.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD »

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Durant la période de souscription le prix initial de 500 USD sera majoré d'un droit d'entrée de maximum 2,50 % en faveur des intermédiaires professionnels.

Après la période de souscription initiale, les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1,1% au maximum sur base annuelle.

1.6.3.3. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs: max. 0,50% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Karel De Cuyper, Dirigeant, KBC Asset Management S.A., 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

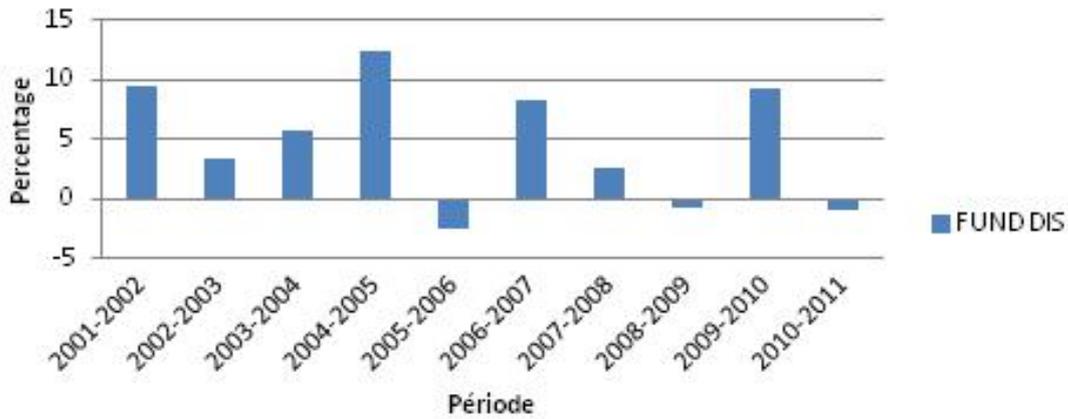
vi) Date de publication du prospectus

DECEMBRE 2011

LU0096446447

KBC Bonds - Euro Candidates - DIS:

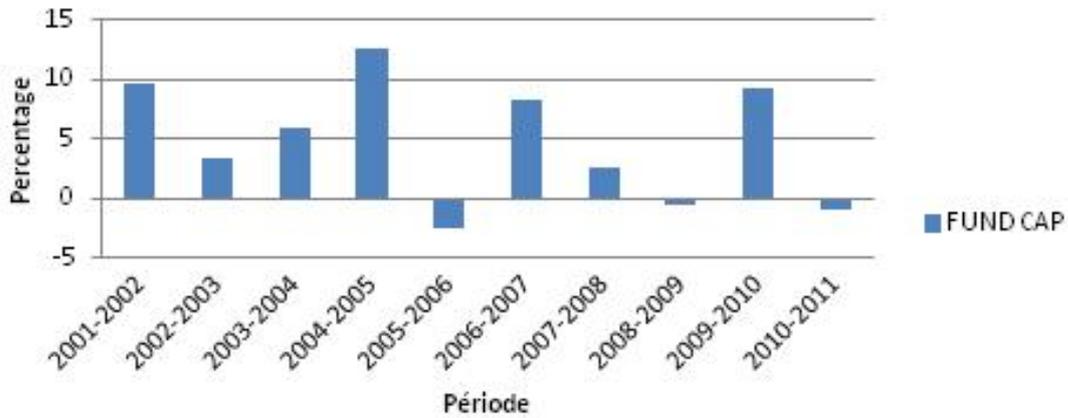
Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



LU0096446520

KBC Bonds - Euro Candidates - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
CAP	LU0096446520	EUR	-0.84%		2.50%		3.66%		4.67%		30/04/1999	4.63%
DIS	LU0096446447	EUR	-0.85%		2.49%		3.64%		4.63%		30/04/1999	4.59%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.

Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS CONVERTIBLES

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	Néant
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la sicav :	EUR
Dépositaire :	KBL European Private Bankers SA
Réviseur :	Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach
Promoteur :	KBC Bank S.A., Avenue du Port 2, B - 1080 Bruxelles

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la Sicav

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

(b) Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une

collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) Informations générales concernant le compartiment KBC BONDS CONVERTIBLES

1.7.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations convertibles du monde entier ou en obligations avec un effet similaire à des actifs convertibles par l'utilisation d'une combinaison de produits dérivés et d'obligations.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations, plus de 10% de

sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Les gestionnaires du compartiment reproduiront l'effet de valeurs mobilières convertibles lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie:

- quand, à leur avis, l'ensemble du marché des valeurs convertibles dans un pays quelconque ou les valeurs convertibles d'une société spécifique, sont surévalués;
- quand, il n'existe pas de valeurs convertibles disponibles pour un pays, un secteur du marché ou une société spécifique.

Les gestionnaires reproduiront l'effet de valeurs mobilières convertibles selon l'une des manières suivantes:

- ils achèteront des warrants ou des options "call" d'une société spécifique ou d'un indice d'actions dans les limites prévues dans le chapitre "Techniques et Instruments financiers". La valeur nominale des warrants achetés ou des options est le produit d'une estimation des gestionnaires sur la conversion en actions d'une obligation convertible équivalente. Cet achat sera toujours accompagné par un investissement dans une obligation d'Etat ou de société libellée dans la même monnaie. Cette obligation ne doit pas être émise par le même émetteur que celui du warrant, mais elle ne peut jamais être émise par un émetteur moins solvable.
- si aucun warrant ou option pour une action spécifique n'est disponible, les gestionnaires peuvent reproduire l'effet d'une valeur convertible équivalente de manière dynamique en achetant directement l'action, en même temps que l'obligation. La valeur nominale de cet achat combiné sera la valeur d'une obligation convertible équivalente. L'obligation ainsi achetée ne doit pas être émise par le même émetteur que celui de l'action, mais ne peut jamais être émise par un émetteur moins solvable.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.7.2 Profil de risque

1.7.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.7.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.7.3 Emissions, rachats et commissions

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondant à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum

de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au

maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

1.7.3.1 Sous-catégorie « Euro Hedged »

Profil de risque de la sous-catégorie Euro Hedged Share

Profil de risque: 3 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

Profil de risque de l'investisseur-type de la sous-catégorie Euro Hedged Share

Les actions de distribution de la sous-catégorie ont été conçues pour l'investisseur dynamique.

A partir du 11 décembre 2006 une sous-catégorie "Euro Hedged" a été émise.

La sous-catégorie « Euro Hedged » a comme objectif supplémentaire aux objectifs spécifiés sous 1.7.1 de couvrir le risque d'échange des actifs dans le portefeuille envers le EUR . Autrement dit, le but de cette sous-catégorie par rapport à d'autres sous-catégories est de minimiser l'impact des fluctuations des cours de change.

De la couverture du risque d'échange s'ensuit que la performance de cette sous-catégorie peut diverger de la performance d'autres sous-catégories. Cette divergence de performance peut être positive ou négative.

Les frais relatifs à la couverture du risque d'échange faits pour la sous-catégorie « Euro Hedged » seront à la charge de cette sous-catégorie.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.7.3.2. Sous-catégorie « USD frequent dividend »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie « USD frequent dividend» sera émise au prix de souscription initial de 500 USD

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD »

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Durant la période de souscription le prix initial de 500 USD sera majoré d'un droit d'entrée de maximum 2,50 % en faveur des intermédiaires professionnels.

Après la période de souscription initiale, les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1,1% au maximum sur base annuelle.

1.7.3.3. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 1,125% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Karel De Cuyper, Dirigeant, KBC Asset Management SA, (Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

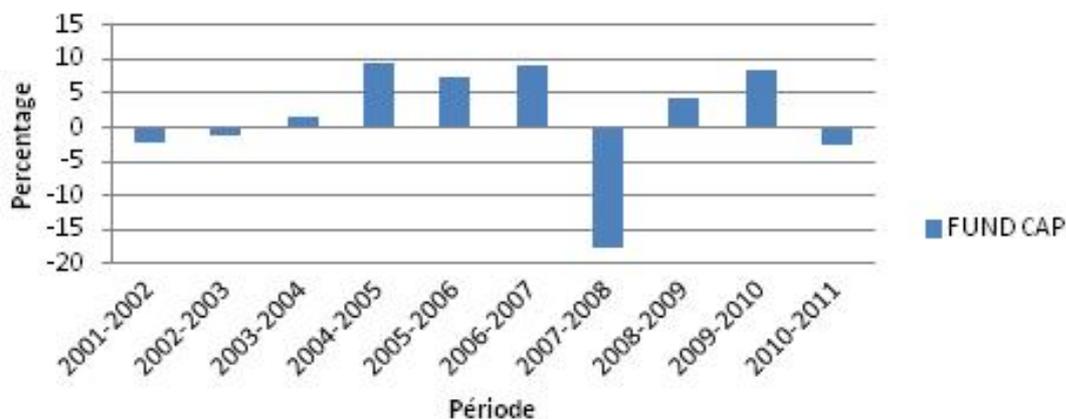
vi) Date de publication du prospectus

DECEMBRE 2011

LU0098296873

KBC Bonds - Convertibles - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)

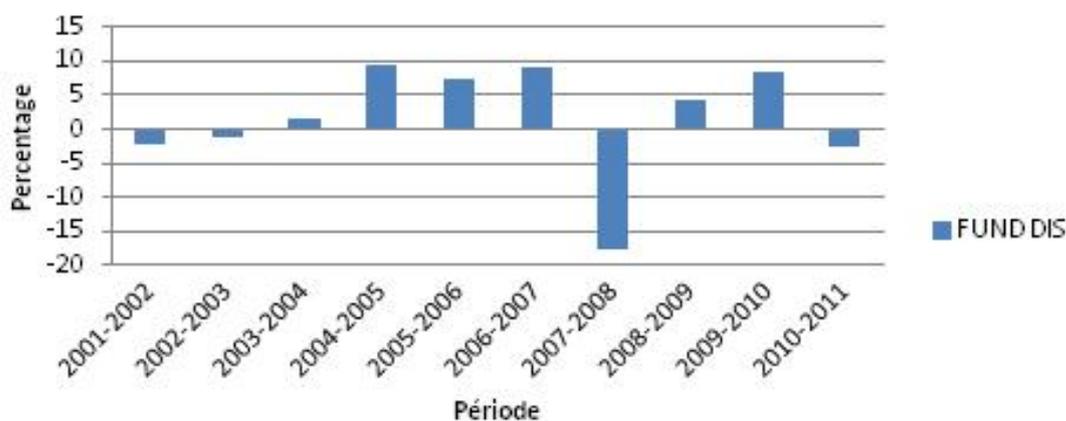


Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
CAP	LU0098296873	EUR	-2.40%		3.28%		-0.23%		1.30%		25/06/1999	1.47%

LU0098298069

KBC Bonds - Convertibles - DIS:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



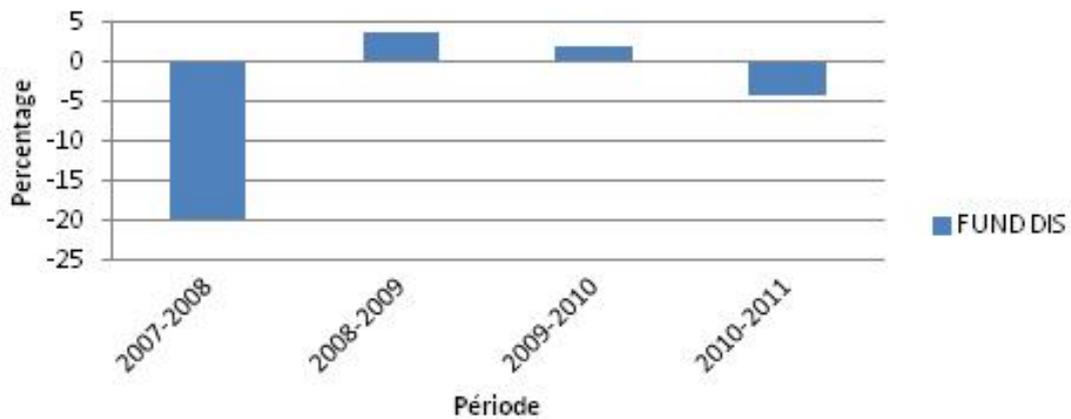
Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
DIS	LU0098298069	EUR	-2.41%		3.28%		-0.24%		1.29%		25/06/1999	1.46%

Euro Hedged Share

LU0276282141

KBC Bonds - Convertibles - DIS:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



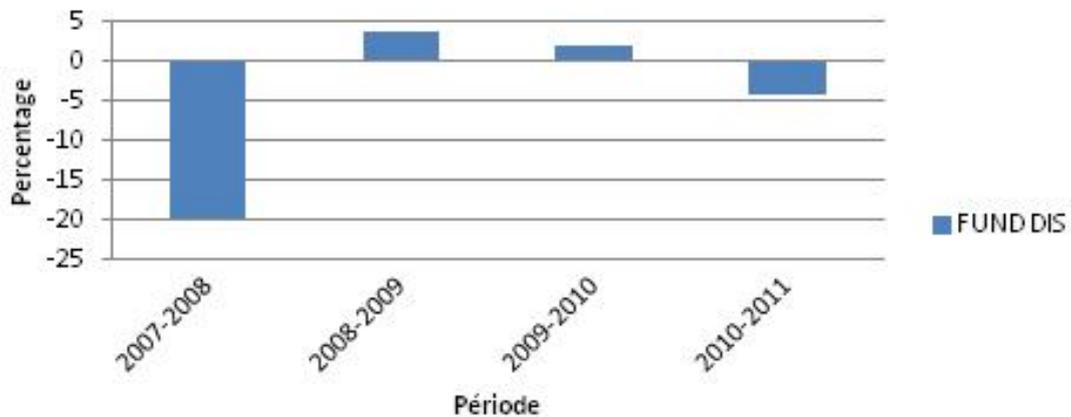
Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
DIS	LU0276282141	EUR	-4.18%		0.44%						11/12/2006	-1.76%

Euro Hedged Share

LU0276281929

KBC Bonds - Convertibles - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
CAP	LU0276281929	EUR	-4.18%		0.44%						11/12/2006	-1.83%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.

Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS INFLATION – LINKED BONDS

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	KBC Asset Management S.A.
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la sicav :	EUR
Dépositaire :	KBL European Private Bankers SA
Réviseur :	Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach
Promoteur :	KBC Asset Management S.A.

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la Sicav

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

(b) Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une

collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) Informations générales concernant le compartiment KBC BONDS INFLATION – LINKED BONDS

1.8.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations, indexées sur l'inflation essentiellement libellées en monnaies européennes (non limitées aux monnaies de l'U.E.M.), par exemple des «OATi» (Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation) du marché français,

les «ILG» (Index-Linked Gilts) du marché britannique, pour autant qu'il s'agisse de valeurs mobilières conformément à l'article 41 (1) de la Loi

La structure d'une obligation indexée sur l'inflation est celle d'une obligation à taux fixe dont les flux (coupon couru et/ou coupon plein et/ou principal à l'échéance) sont payés en appliquant un coefficient d'indexation égal à l'évolution de l'inflation entre la date initiale de paiement et la date de paiement du flux.

Le compartiment peut également à titre accessoire investir en d'autres obligations. Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Le compartiment s'adresse aux investisseurs à long terme sensibles au risque d'inflation qui recherchent un rendement égal au taux réel c'est à dire protégé contre l'inflation.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.8.2 Profil de risque

1.8.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : néant

Risque de marché : moyen

1.8.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

1.8.3 Emissions, rachats et commissions

1.8.3.1 Général

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.8.3.2 Sous-catégorie « Institutional Shares »

A partir du 18 octobre 2004 jusqu'au 27 octobre 2004 une sous-catégorie "Institutional Shares" a été émise au prix de souscription initial de 100 EUR.

La sous-catégorie "Institutional Shares" est destinée aux investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174 de la loi du 17 décembre 2010). A l'heure actuelle seulement des actions de capitalisation de cette sous-catégorie "Institutional Shares" sont émises.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01% ainsi que d'un niveau réduit de commissions.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera pour la sous-catégorie "Institutional Shares" à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.60% au maximum sur base annuelle.

1.8.3.3. Sous-catégorie « USD frequent dividend »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie « USD frequent dividend » sera émise au prix de souscription initial de 500 USD

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD »

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Durant la période de souscription le prix initial de 500 USD sera majoré d'un droit d'entrée de maximum 2,50 % en faveur des intermédiaires professionnels.

Après la période de souscription initiale, les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1,1% au maximum sur base annuelle.

1.8.3.4 Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 1,125% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Karel De Cuyper, Dirigeant, KBC Asset Management S.A., 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

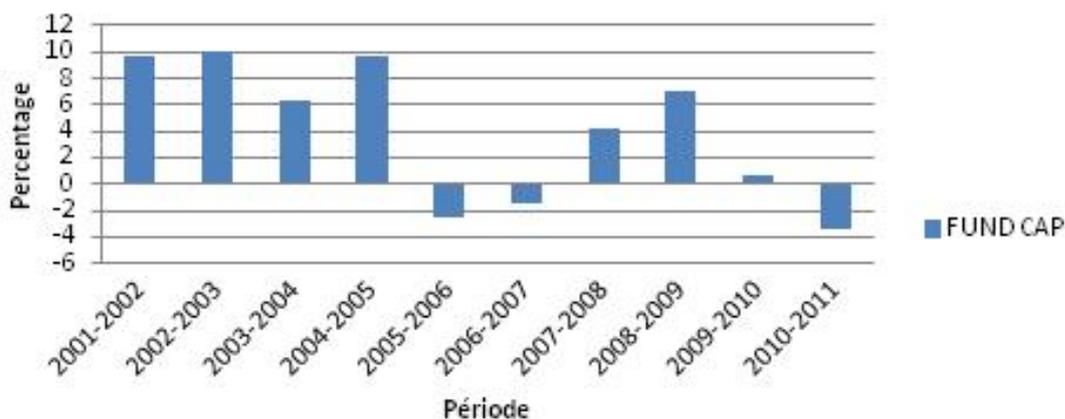
vi) Date de publication du prospectus

DECEMBRE 2011

LU0103555248

KBC Bonds - Inflation-Linked Bonds - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)

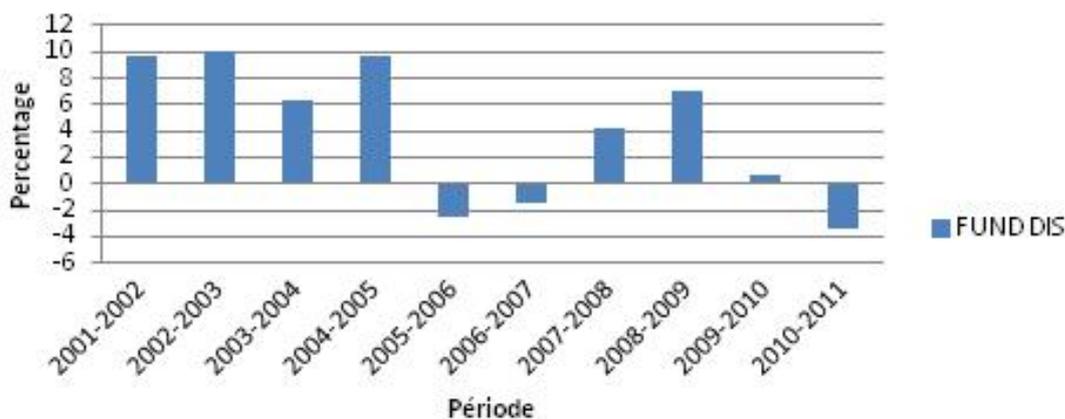


Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
CAP	LU0103555248	EUR	-3.42%		1.37%		1.36%		3.93%		26/11/1999	3.96%

LU0103555594

KBC Bonds - Inflation-Linked Bonds - DIS:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



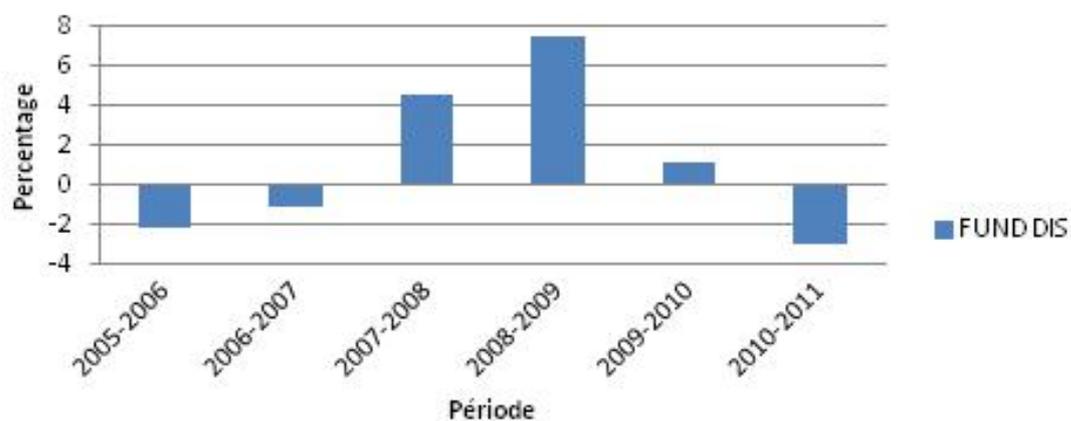
Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
DIS	LU0103555594	EUR	-3.42%		1.37%		1.36%		3.91%		26/11/1999	3.95%

Institutional Shares

LU0203907869

KBC Bonds - Inflation-Linked Bonds - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
CAP	LU0203907869	EUR	-3.03%		1.76%		1.73%				29/10/2004	2.13%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.

Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS EUROPE

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	KBC Asset Management S.A.
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la sicav :	EUR
Dépositaire :	KBL European Private Bankers SA
Réviseur :	Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach
Promoteur :	KBC Asset Management S.A.

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la Sicav

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

(b) Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la

cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) Informations générales concernant le compartiment KBC BONDS EUROPE

1.9.1 Politique d'investissement

Ce compartiment investira deux tiers au moins de sa fortune totale en obligations émises par des émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique en Europe, principalement libellées en euro conformément aux restrictions communes à tous les compartiments décrites dans le présent chapitre.

Le compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100 % de sa fortune totale dans plusieurs émissions d'obligations émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, ses administrations locales, un Etat membre de l'O.C.D.E. faisant partie de l'Union Européenne à condition qu'il comprenne au moins six émissions différentes et sans que les titres qui font partie d'une seule et même émission puissent représenter plus de 30% de la fortune totale.

Par ailleurs, le compartiment EUROPE est autorisé conformément aux restrictions communes à tous les compartiments décrites dans le présent chapitre à investir jusqu'à 33% de sa fortune totale dans des titres émis ou garantis par l'Etat belge, le Luxembourg, les Etats-Unis d'Amérique, le Japon, l'Allemagne, le Canada, le Royaume-Uni, la France et les Pays-Bas.

Le compartiment peut également à titre accessoire investir en d'autres obligations. Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.9.2 Profil de risque

1.9.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 1 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : moyen

Risque de marché : faible

1.9.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur défensif.

1.9.3 Emissions, rachats et commissions

Avec effet au 17 décembre 1999, le compartiment CERA INVEST Euro-Fund a apporté ses actifs au compartiment KBC BONDS Europe. En contrepartie de l'apport des avoirs, le compartiment KBC BONDS Europe a attribué aux actionnaires de CERA INVEST Euro-Fund un nombre d'actions dans la proportion de une action nouvelle KBC BONDS Europe pour une action ancienne CERA INVEST Euro-Fund. Le compartiment KBC BONDS Europe a été nouvellement lancé le 17 décembre 1999. Le prix initial de souscription était égal à la valeur nette d'inventaire de CERA INVEST Euro-Fund telle que calculée le 17 décembre 1999. Les frais de la fusion avec CERA INVEST Euro-Fund ont été pris en charge par le compartiment KBC BONDS Europe et payés en une seule fois.

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 10 et 100 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion commission correspondant à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.9.3.1 Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle sous-catégorie « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 0,50% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Karel De Cuyper, Dirigeant, KBC Asset Management S.A., 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

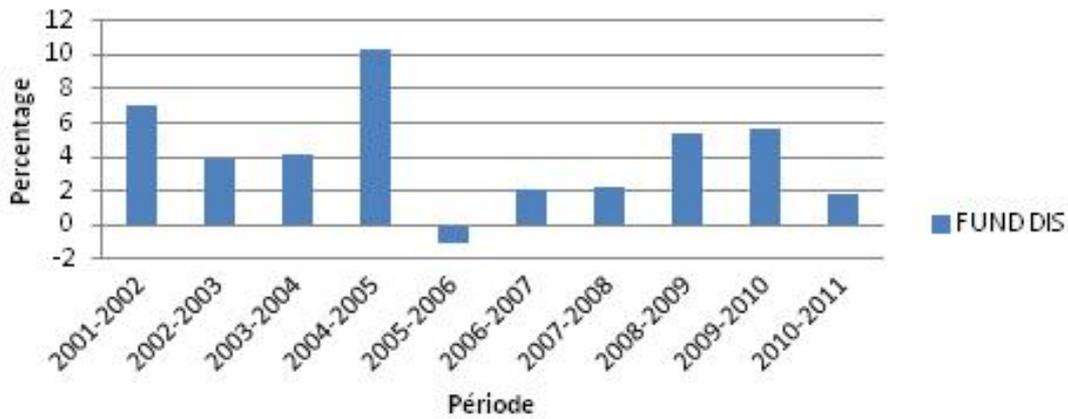
vi) Date de publication du prospectus

DECEMBRE 2011

LU0067223189

KBC Bonds - Europe - DIS:

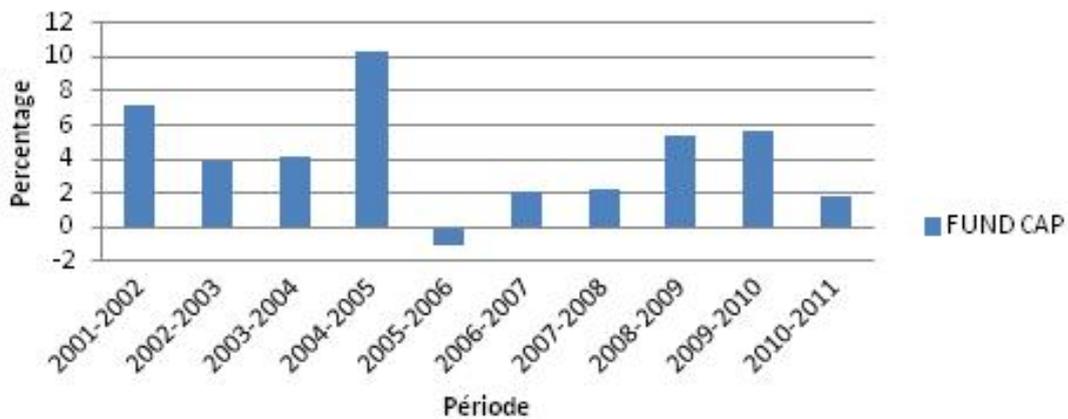
Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



LU0067223007

KBC Bonds - Europe - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
CAP	LU0067223007	EUR	1.88%		4.29%		3.43%		4.13%		17/12/1999	7.17%
DIS	LU0067223189	EUR	1.86%		4.27%		3.41%		4.11%		17/12/1999	6.08%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.

Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS CORPORATES USD

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	KBC Asset Management S.A.
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la sicav :	EUR
Dépositaire :	KBL European Private Bankers SA
Réviseur :	Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach
Promoteur :	KBC Asset Management S.A.

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la Sicav

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

(b) Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la

cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) *Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS*

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) *Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS*

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) Informations générales concernant le compartiment KBC BONDS CORPORATES USD

1.10.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment sont investis en obligations libellés en USD émis par des entreprises qui ont un rating investment grade auprès de Standard & Poors ou un rating équivalent auprès de Moody's ou Fitch. Toutes les durées sont prises en considération lors de la

sélection des obligations.

Le compartiment veillera à une répartition suffisante et respectable entre les différents secteurs économiques. Le compartiment pourra investir en obligations émises par des entreprises qui ne sont pas libellées en USD. Dans ce cas, le risque de change de la monnaie d'expression des obligations par rapport à l'USD sera à tout moment couvert dans les limites prévues sous 6.2.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en USD.

1.10.2 Profil de risque

1.10.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : néant

Risque de marché : moyen

1.10.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.10.3 Emissions, rachats et commissions

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

1.10.3.1.. Sous-catégorie « Institutional *B Shares* »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal équivalent en USD de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 1,125% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.1% au maximum sur base annuelle.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Karel de Cuyper, Dirigeant, KBC Asset Management S.A., 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

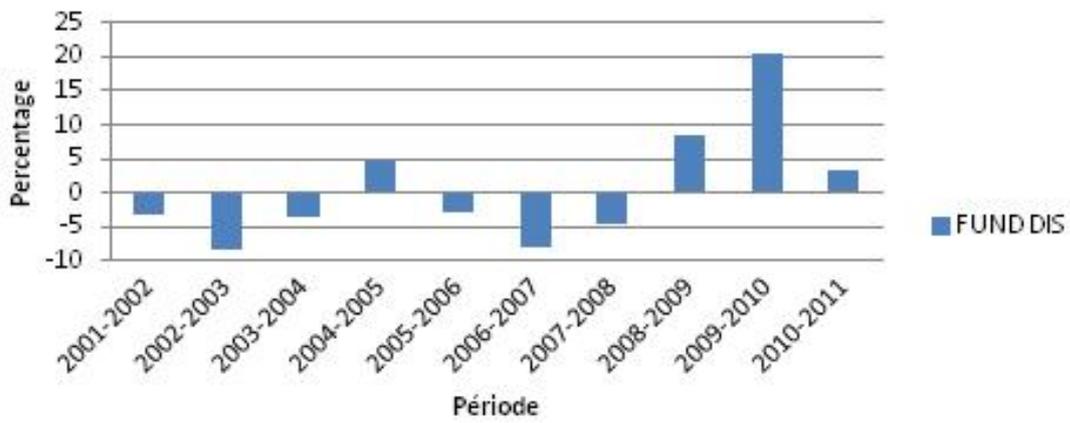
vi) Date de publication du prospectus

DECEMBRE 2011

LU0106102063

KBC Bonds - Corporates USD - DIS:

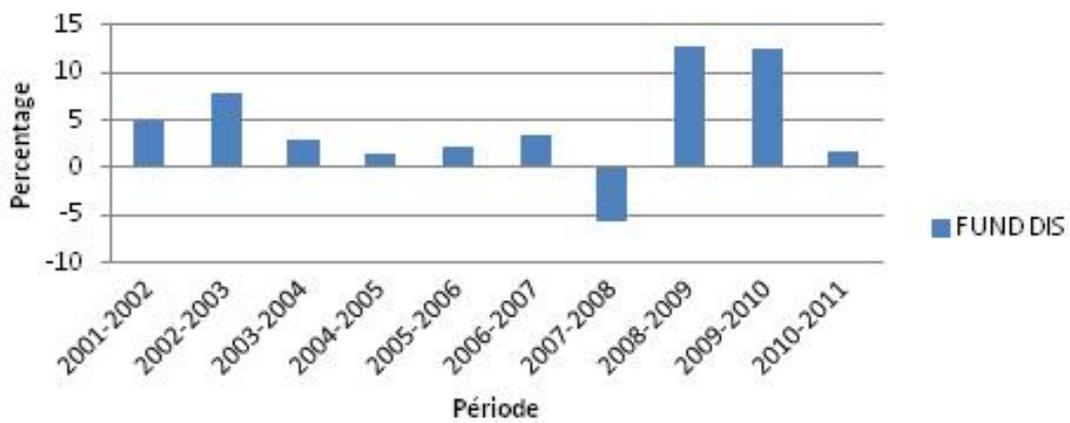
Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



LU0106102063

KBC Bonds - Corporates USD - DIS:

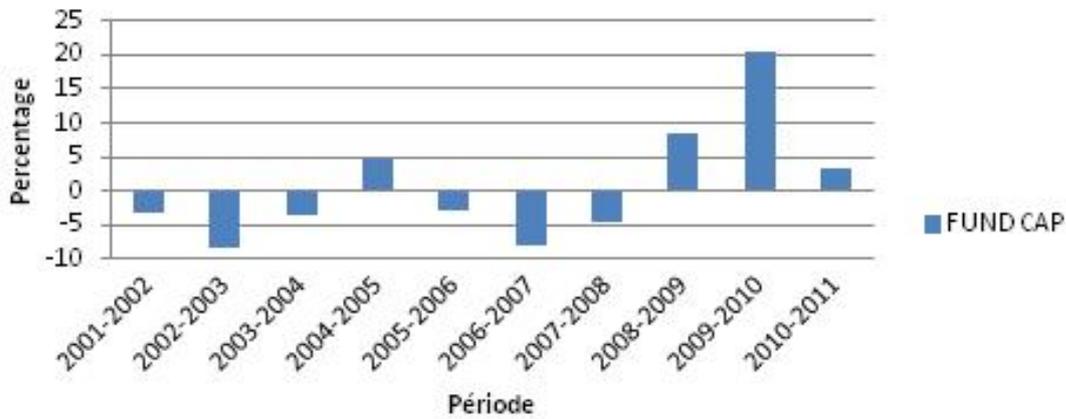
Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en USD)



LU0106101842

KBC Bonds - Corporates USD - CAP:

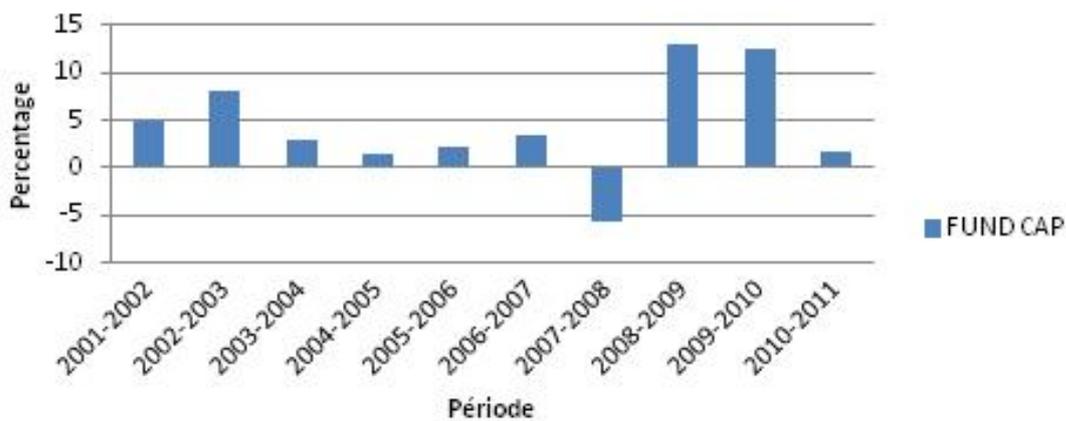
Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



LU0106101842

KBC Bonds - Corporates USD - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en USD)



Cap Dis	ISIN code	Monnaie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions						
CAP	LU0106101842	EUR	3.42%		10.58%		3.52%		0.36%		28/01/2000	2.51%
CAP	LU0106101842	USD	1.64%		8.90%		4.71%		4.32%		28/01/2000	5.04%
DIS	LU0106102063	EUR	3.41%		10.57%		3.50%		0.33%		28/01/2000	2.49%
DIS	LU0106102063	USD	1.63%		8.89%		4.70%		4.29%		28/01/2000	5.01%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.

Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS CENTRAL EUROPE

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	KBC Asset Management S.A.
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la sicav :	EUR
Dépositaire :	KBL European Private Bankers SA
Réviseur :	Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach
Promoteur :	KBC Asset Management S.A.

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la Sicav

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

(b) Imposition des actionnaires

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) Informations générales concernant le compartiment KBC BONDS CENTRAL EUROPE

1.11.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale du compartiment seront investis en obligations émises par des émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique en Europe Centrale. La Pologne, la République Tchèque et la Hongrie seront d'importantes participations mais tous les autres pays de la région peuvent être considérés c.a.d. d'une part les pays qui font partis de l'Union Européenne et qui vont introduire l'Euro et d'autre part les pays qui souhaitent adhérer à l'Union Européenne.

Le compartiment veillera à une répartition suffisante et respectable entre les différents pays. Le compartiment peut accessoirement investir en obligations d'autres pays que ceux mentionnés ci-dessus. Le compartiment peut également investir en obligations libellées en euro, surtout pour ces pays dont les marchés obligataires locaux ne sont pas encore suffisamment développés.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Les investisseurs potentiels sont avertis qu'un investissement dans les actions du compartiment KBC BONDS

CENTRAL EUROPE peut impliquer des risques qui ne sont généralement pas rencontrés sur la plupart des marchés d'Europe occidentale ou d'Amérique du Nord ou autres marchés développés.

Ces risques sont de nature :

- politique : e.a. instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique;
- économique : e.a. taux d'inflation élevé, risques liés à des investissements dans des sociétés récemment privatisées, à la dépréciation de monnaies, manque de développement des marchés financiers;
- monétaire : il existe un risque de dévaluation des monnaies locales à cause de certains facteurs politiques et économiques instables dans les régions concernées;
- juridique : insécurité juridique et difficulté, en général, à se voir reconnaître et/ou faire exécuter des droits.
- fiscale : les charges fiscales peuvent être très lourdes et il n'existe aucune garantie d'interprétation uniforme et cohérente des textes légaux. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existe également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents en Europe Occidentale, en Amérique du Nord ou sur d'autres marchés développés. Il faut être conscient que la ou les banques correspondantes ne constitueront pas toujours un répondant légalement responsable et solvable pour les actions ou omissions de ses organes et préposés.

Il en résulte une volatilité et une illiquidité accrue des investissements alors qu'en revanche, la capitalisation boursière est plus faible que celle de marchés développés.

A cause du degré de risque important, ce compartiment convient exclusivement aux investisseurs avertis à même de faire face au degré important de risque que comporte le produit, estimant que l'investissement correspond à leurs besoins et objectifs financiers et il leur est recommandé d'investir seulement une partie de leurs avoirs dans ce produit.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.11.2 Profil de risque

1.11.2.1 Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 2 sur une échelle de Ø (risque faible) à VI (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.11.2.2 Profil de risque de l'investisseur-type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique.

1.11.3 Emissions, rachats et commissions

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 8 % maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, et 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

1.11.3.1 Sous-catégorie « CZK »

A partir du (à déterminer) jusqu'au (à déterminer) une sous-catégorie "CZK" a été émise au prix de souscription initial de (à déterminer) CZK.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en CZK.

1.12.3.2. Sous-catégorie « USD frequent dividend»

A partir du 2 janvier 2008 jusqu'au 2 janvier 2008 une sous-catégorie « USD frequent dividend» sera émise. A partir de cette date nous allons procéder au calcul de la la valeur nette d'inventaire en USD pour cette classe d'actions.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD »

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Durant la période de souscription le prix initial de 500 USD sera majoré d'un droit d'entrée de maximum 2.50% en faveur des intermédiaires professionnels.

Après la période de souscription initiale, les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2.50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

1.12.3.3 Sous-catégorie « EUR frequent dividend »

Les actions de distribution de la sous-catégorie d'actions «EUR frequent dividend » du compartiment KBC Bonds Central Europe sont offerts à partir du (à déterminer).

Lors de la première souscription, les ordres de souscription seront acceptées sur base de la valeur nette d'inventaire du même jour des actions de la sous-catégorie « USD frequent dividend » du même jour compartiment.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « EUR ».

La sous-catégorie a pour objectif, sans néanmoins être formellement engagée, de verser mensuellement des dividendes aux actionnaires. Néanmoins la sous-catégorie s'engage à distribuer au moins une fois par an un dividende.

Les actions de la sous-catégorie sont émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2,50% maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1,1% maximum sur base annuelle.

1.12.3.4. Sous-catégorie « USD »

Les actions de capitalisation de la sous-catégorie d'actions « USD3 du compartiment KBC Bonds Central Europe sont offerts à partir du (à déterminer).

Lors de la première souscription, les ordres de souscription seront acceptés sur base de la valeur nette d'inventaire du même jour des actions de la catégorie capitalisation en EUR du même compartiment.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD ».

1.12.3.5 Sous-catégorie « USD dividend »

Les actions de distribution de la sous-catégorie d'actions « USD Dividend » du compartiment KBC Bonds Central Europe sont offerts à partir du (à déterminer).

Lors de la première souscription, les ordres de souscription seront acceptés sur base de la valeur nette d'inventaire du même jour des actions de la catégorie distribution en EUR du même compartiment.

La valeur nette d'inventaire de cette sous-catégorie sera exprimée en « USD ».

La sous-catégorie a pour objectif sans néanmoins être formellement engagée, de verser au moins une fois par an un dividende aux actionnaires.

1.12.3.6. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 0,75% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Karel De Cuyper, Dirigeant KBC Asset Management S.A., 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

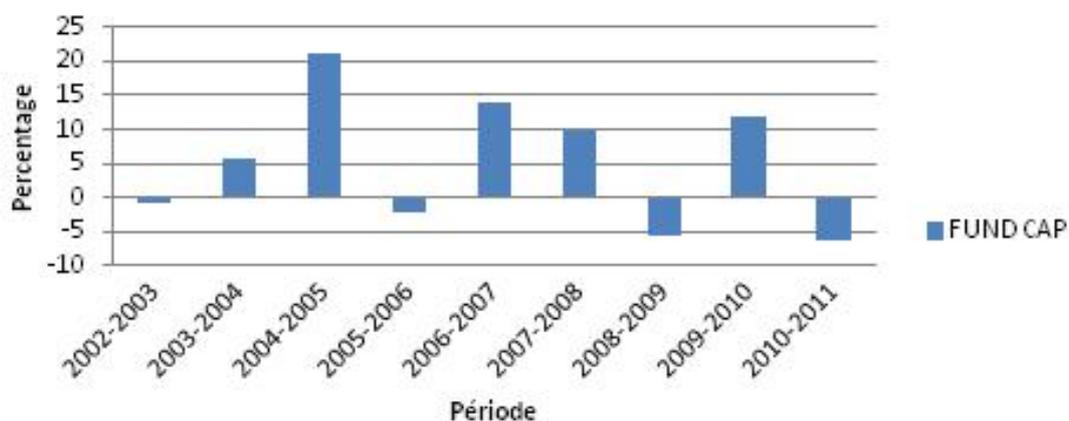
vi) Date de publication du prospectus

DECEMBRE 2011

LU0145227863

KBC Bonds - Central Europe - CAP:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)

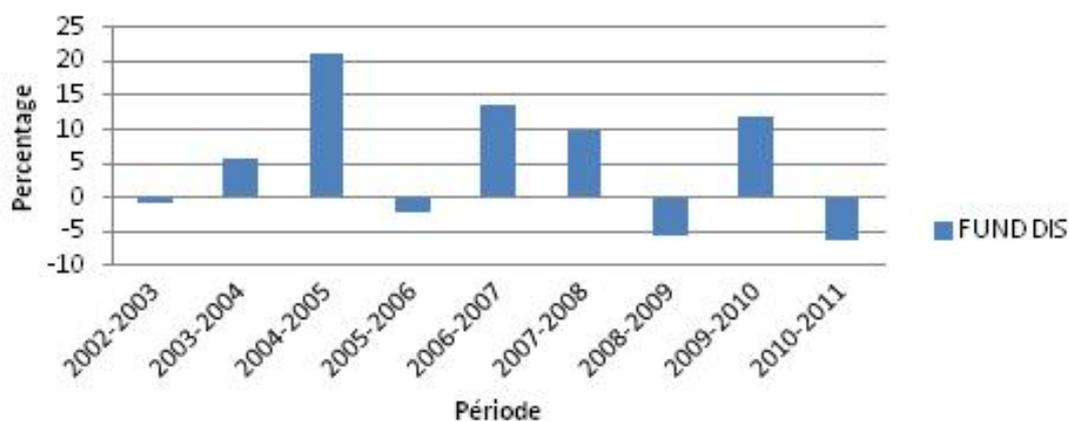


Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
CAP	LU0145227863	EUR	-6.35%		-0.44%		4.32%				28/03/2002	4.58%

LU0145228085

KBC Bonds - Central Europe - DIS:

Performance sur base annuelle en date du 30/09/2011 (en EUR)



Cap Dis	ISIN code	Mon naie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions
DIS	LU0145228085	EUR	-6.38%		-0.43%		4.31%				28/03/2002	4.56%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.
Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.

Prospectus simplifié: compartiment KBC BONDS GLOBAL EMERGING OPPORTUNITIES

i) Informations concernant la sicav KBC BONDS

(1) Présentation succincte de la sicav KBC BONDS

Date de création :	20 décembre 1991
Etat-membre d'immatriculation :	Luxembourg
Statut :	OPCVM à compartiments multiples
Société de gestion :	KBC Asset Management S.A.
Durée d'existence :	durée illimitée
Devise de référence de la sicav :	EUR
Dépositaire :	KBL European Private Bankers SA
Réviseur :	Ernst & Young ; 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach
Promoteur :	KBC Asset Management S.A.

(2) Brève définition des objectifs de la sicav KBC BONDS

Les statuts confèrent le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment de l'actif social au Conseil d'Administration.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

L'OPCVM à compartiments multiples ayant un passeport européen, la politique de placement est régie par la Partie I de la Loi.

(3) Régime fiscal de la sicav KBC BONDS

(a) Imposition de la Sicav

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel représentant 0,05 % de la valeur de l'actif net de la SICAV.

Les sous-catégories « Institutional B Shares » au sein de la Sicav bénéficieront de la taxe annuelle réduite à 0,01% et sont destinés à des investisseurs institutionnels (tel que décrit dans l'article 174(2) de la loi du 17 décembre 2010.

Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte. Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, sauf un impôt unique de EUR 1.250 payable lors de la constitution.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV du fait de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des retenues à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

Les distributions effectuées par la SICAV et les revenus, dividendes, autres distributions et plus-values perçus ou réalisés par un actionnaire résidant au Luxembourg ou à l'étranger ne sont pas soumis à une retenue à la source luxembourgeoise de type débiteur.

Imposition des actionnaires résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions, les plus-values réalisées par un actionnaire résident personne physique détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment, ou détenant les actions depuis 6 mois ou moins avant la cession d'une action, les dividendes perçus par un actionnaire et les revenus réalisés ou perçus par une collectivité résidente peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg à moins qu'un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire résident est également soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Imposition des actionnaires non-résidents

Dans certains cas et sous certaines conditions un actionnaire non-résident détenant ou ayant détenu, directement ou indirectement, plus de 10% du capital social de la SICAV ou d'un compartiment de la SICAV ou un actionnaire possédant un établissement stable au Luxembourg auquel l'action se rattache, peuvent être soumis à une imposition au Luxembourg, à moins qu'une convention fiscale limitant le droit d'imposition du Luxembourg ou un abattement ou une exonération ne s'appliquent.

Un actionnaire non-résident n'est pas soumis au Luxembourg à une imposition sur la fortune, les donations non-enregistrées au Luxembourg ou les successions.

Les revenus perçus ou réalisés par un actionnaire personne physique résident d'un pays de l'Union Européenne, ou de certains Etats associés ou dépendants, pourront, le cas échéant, et en fonction de la politique d'investissement du compartiment de la SICAV duquel cet actionnaire détient des actions être visés par la Directive 2003/48 CE du Conseil des Ministres du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts soumis à un prélèvement de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'actionnaire peut également être soumis à une imposition dans son Etat de résidence conformément aux lois et règlements qui lui sont applicables et qu'il doit respecter. Il est recommandé à l'investisseur potentiel de s'informer sur les obligations fiscales en vigueur dans son pays de résidence.

La description de la partie " imposition " se base sur les textes légaux et réglementaires en vigueur à la date de ce prospectus et qui sont sujets à des modifications. L'attention d'un investisseur potentiel est par ailleurs attirée sur le fait que cette description n'est pas exhaustive de toutes les questions fiscales susceptibles d'intéresser les personnes désirant détenir des actions de la SICAV. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se renseigner et de se faire conseiller au sujet des lois et des réglementations, telles que celles qui leur sont applicables dans le contexte de la souscription, de l'achat, la détention, la transmission et la réalisation des actions dans leur lieu d'origine, de réalisation, de résidence ou de domicile.

(4) Fréquence et lieu/modalités de publication ou de communication des prix de la sicav KBC BONDS

La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et de chaque catégorie d'actions, le prix d'émission et le prix de rachat sont rendus publics chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg au siège social de la SICAV. Ils pourront en outre faire l'objet d'une insertion dans tout journal tel que décidé par le Conseil d'Administration.

(5) Charges et frais à charge de la sicav KBC BONDS

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (y compris les émoluments et certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de la Société de Gestion, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels, du présent prospectus et des certificats représentatifs d'actions), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales.

Dans les relations entre investisseurs, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

Les droits des créanciers relatifs à un compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment. Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

ii) informations générales concernant le compartiment KBC Bonds Global Emerging Opportunities

1.16.1 Politique d'investissement

Deux tiers au moins de la fortune totale de ce compartiment seront investis en obligations à haut rendement libellées en monnaies à rendement élevé émises par des émetteurs ayant leur siège social ou exerçant une partie prépondérante de leur activité économique dans les marchés émergents du monde entier. Nous pouvons citer à titre exemplatif mais non limitatif ISK, MXN, KRW, ZAR, BRL et RUB. L'objectif principal du compartiment est de procurer à ses actionnaires un revenu élevé et des possibilités de plus-values, tout en appliquant les principes d'une sélection des placements et d'une large répartition des risques.

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 25% de sa fortune totale en obligations convertibles et à option, plus de 10% de sa fortune totale en actions et autres titres et droits de participation, plus d'un tiers de sa fortune totale en instruments du marché monétaire et plus d'un tiers de sa fortune totale en avoirs en banque.

Par un bon timing des investissements et une couverture temporaire du risque monétaire et du risque d'intérêt, le compartiment s'efforce de poursuivre de façon optimale les objectifs précités.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir en marchés d'obligations qui sont fermés ou peu accessibles aux investisseurs particuliers.

Le compartiment s'adresse donc aux investisseurs qui, dans leurs placements en obligations, recherchent une bonne diversification afin de limiter les risques et un bon résultat.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les transactions sur le marché Russe interne se feront uniquement sur le Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX) et Russian Trading System Stock Exchange (RTS).

Les investisseurs potentiels sont avertis qu'un investissement dans le compartiment KBC BONDS Global Emerging Opportunities implique des risques qui ne sont généralement pas rencontrés sur la plupart des marchés développés. Ces risques sont de nature:

- politique: e.a. instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique
- économique: e.a. taux d'inflation élevé, dépréciation de monnaies, manque de développement des marchés financiers
- juridique: insécurité juridique et difficulté, en général, à se voir reconnaître et/ou faire exécuter des droits
- fiscale: dans certains Etats des marchés émergents mentionnés en dessous, les charges fiscales peuvent être très lourdes et il n'existe aucune garantie d'interprétation uniforme et cohérente des textes légaux. Les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif.

Il existent également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, la négociation, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde des valeurs mobilières, et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents sur les marchés développés.

Il en résulte une volatilité et une illiquidité accrue des investissements étant donné que la capitalisation boursière dans ces Etats est plus faible que celle de marchés développés.

Etant donné que les investissements seront effectués en toutes devises et le volume de transactions journaliers faible, il y aura un risque de change en EUR qui est la devise d'expression du compartiment en question face à ces autres devises. Ce risque ne sera pas nécessairement couvert par les techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le compartiment s'expose dans le cadre de la gestion de ses actifs nets. Il est également possible que certaines devises ne soient pas intégralement convertibles et que des contrôles de change affectent négativement les cours de change.

Par contre, il apparaît que le risque de change plus élevé qu'en moyenne attaché aux obligations émises par des débiteurs des marchés émergents peut à moyen terme souvent être plus que compensé par le haut revenu d'intérêt. A court terme, les investissements en obligations des débiteurs des marchés émergents peuvent rapporter souvent un revenu global élevé puisque les périodes de dépréciation d'une monnaie alternent avec des périodes de redressement ou de stabilisation de cette monnaie.

Par un bon timing des investissements et une couverture périodique du risque monétaire, le compartiment s'efforce de faire valoir de façon optimale les circonstances précitées. En outre, les cours des obligations des débiteurs des marchés émergents peuvent parfois fluctuer sensiblement sans lien causal immédiat avec le risque monétaire : le compartiment s'efforce d'y répondre afin d'augmenter le résultat d'investissement.

Un avantage supplémentaire pour l'investisseur est que le compartiment peut investir en marchés d'obligations libellées en monnaies à rendement élevé ou émises par des débiteurs qui par toutes sortes de mesures tendent à protéger la monnaie ou à combattre l'exportation de capitaux. Ces marchés sont souvent fermés ou peu accessibles pour des investisseurs particuliers.

A cause du degré de risque important, le compartiment convient exclusivement aux investisseurs avertis à même de faire face au degré important de risque que comporte le compartiment, estimant que l'investissement correspond à leurs besoins et objectifs financiers et il leur est recommandé d'investir seulement une partie de leurs avoirs dans ce compartiment.

Le compartiment s'adresse par conséquent surtout aux investisseurs qui recherchent un revenu élevé (distribué ou capitalisé selon que l'actionnaire choisit des actions de la catégorie distribution ou capitalisation) et des possibilités de plus-value, et qui sont disposés à accepter un risque plus élevé qu'en moyenne, mais qui souhaitent également que ce risque soit compensé le mieux possible par une sélection des placements et par des techniques de gestion professionnelles.

La valeur nette d'inventaire sera exprimée en EUR.

1.16.2 Profil de risque

1.16.2.1. Profil de risque du compartiment

La méthode utilisée pour calculer le risque global est l'approche par les engagements

Profil de risque du compartiment: 3 sur une échelle de 0 (risque faible) à 6 (risque élevé).

Risque de change : élevé

Risque de marché : moyen

1.16.2.2. Profil de risque de l'investisseur type

Le compartiment a été conçu pour l'investisseur dynamique

1.16.3 Emissions, rachats et commissions

Ce compartiment émet des actions de capitalisation et de distribution. Dans un premier temps le compartiment ne procédera qu'à l'émission d'action de capitalisation.

L'émission d'actions pour le compartiment aura lieu du 4 octobre 2007 au 26 octobre 2007 sur base d'un prix initial de 500 EUR.

Durant la période de souscription initiale le prix initial de 500 EUR sera majoré d'un droit d'entrée de maximum 2.50% en faveur des intermédiaires professionnels.

Après la période de souscription initiale, les actions du compartiment sont émises à un prix correspondant à la valeur de l'actif net par action, majoré d'un droit d'entrée au profit des intermédiaires professionnels et qui s'élève à 2.50% maximum. Le taux de ce droit d'entrée est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

Les certificats au porteur seront émis en coupures de 1, 5, 25 actions.

Le rachat se fait à la valeur nette d'inventaire applicable moins une commission de maximum 1 % de cette valeur. Le taux de cette commission de rachat est fixé et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Les actionnaires en seront informés par un avis inséré au rapport annuel.

La conversion se fait à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments moins une commission de conversion commission correspondante à 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du compartiment dont les actions sont présentées à la conversion et de 0,5 % au maximum de la valeur d'inventaire du nouveau compartiment en faveur des compartiments respectifs.

En rémunération des prestations fournies concernant l'administration, le compartiment paiera sur base annuelle à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 0.066% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la fonction de banque dépositaire, le compartiment paiera sur base annuelle à la banque dépositaire une rémunération consistant en une commission de 0.054% au maximum.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

La Société de Gestion aura droit chaque année à une commission supplémentaire qui n'excédera pas 10% de la variation de la valeur nette d'inventaire par action (sans prise en compte pour les parts de distribution des dividendes payés) du compartiment KBC BONDS GLOBAL EMERGING OPPORTUNITIES, supérieure à la variation de l'indice JP Morgan GBI Emerging Markets Diversified EUR Unhedged de l'exercice en question. La commission supplémentaire sera provisionnée à chaque jour d'évaluation. L'indice JP Morgan GBI Emerging Markets Diversified EUR Unhedged a pour objectif d'être un indicateur du marché des obligations des marchés émergents et libellées dans la devise locale et est un indice avec réinvestissement du coupon. L'indice reprend les obligations ayant une durée résiduelle de minimum un an et un coupon fixe. L'indice a été lancé le 31 décembre 2002 avec une valeur initiale de 100. Le 25 juillet 2007, il avait une valeur de 142.174. La valeur de l'indice est publiée tous les jours, notamment par le biais du système Bloomberg (code JGENDVUE) et peut être obtenue auprès des entités assurant les services financiers.

L'écart négatif de la variation nette par action en pourcentage par rapport au pourcentage de variation de l'indice de référence sera reporté à l'exercice fiscal suivant et aucune commission supplémentaire ne sera due aussi longtemps que cet écart négatif n'aura pas été compensé par une augmentation de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné au-delà de l'indice de référence concerné. Le cas échéant, la commission supplémentaire ne sera due que lorsque les écarts négatifs cumulés successifs auront été compensés.

En ce qui concerne la première année du compartiment, les calculs sont effectués en prenant comme base de référence le prix initial de souscription du compartiment et le niveau de l'indice de référence à la date de la clôture de la période initiale de souscription du compartiment.

La commission supplémentaire est calculée de la façon suivante :

$$\text{Max} \left[\left(EC(d) + \left[\frac{VNI(f)}{VNI(d)} - 1 \right] - \left[\frac{I(f)}{I(d)} - 1 \right] \right), 0 \right] * 10\% * \frac{A1 + A2 + A3 + \dots + An}{n}$$

Max	Le maximum de
VNI(f)	Valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné à la fin de l'exercice (avant calcul de la commission supplémentaire)
VNI(d)	Valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné à la fin de l'exercice précédent
I(f)	Niveau de l'indice concerné à la fin de l'exercice
I(d)	Niveau de l'indice concerné à la fin de l'exercice précédent
A1,2, ... n	Actif net par jour d'évaluation 1...n de l'exercice concerné
N	Nombre de jours d'évaluation au cours de l'exercice concerné
EC(d)	Ecart négatif cumulé à la fin de l'exercice précédent

L'attention des investisseurs est attirée sur la possibilité qu'il y ait une commission supplémentaire même si leur propre VNI n'est pas dépassée. Cette possibilité peut se présenter si par exemple la variation de la valeur nette d'inventaire par action (sans prise en compte pour les parts de distribution des dividendes payés) du compartiment concerné est négative (p.e. -1%), mais encore supérieure à la variation de l'indice de référence (p.e. -2%) au cours de l'exercice en question.

Ces taux peuvent être modifiés de commun accord entre la SICAV et la Société de Gestion moyennant une mise à jour du prospectus et un avis inséré au rapport annuel. En cas d'augmentation de ce taux, les actionnaires en seront informés par un avis publié dans le D'Wort et dans tout autre journal que le Conseil d'Administration estimera opportun. Cette augmentation ne pourra entrer en vigueur qu'un mois après la date de sa publication.

1.16.3.1. Sous-catégorie « Institutional B Shares »

A partir du 24 novembre 2011 les actions de capitalisations de la sous-catégorie « Institutional B Shares » seront proposées à la souscription. La première valeur nette d'inventaire de cette nouvelle sous-catégorie sera celle de la sous-catégorie « actions de capitalisation » à la date de la première souscription dans la nouvelle classe d'actions « Institutional B Shares. »

Les souscriptions aux actions de la sous-catégorie ne seront recevables que si une seule et même personne souscrit pour un montant minimal de 5.000 €.

La sous-catégorie « Institutional B Shares » est dédiée à des véhicules d'investissement promus par le groupe KBC.

Ces actions bénéficieront de la taxe d'abonnement réduite à 0,01%.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs : max. 0,75% pour le compartiment.

En rémunération des prestations fournies concernant la gestion, la distribution ainsi que la gestion de risques, le compartiment paiera à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission de 1.2% au maximum sur base annuelle.

iii) Informations supplémentaires

Sur demande, le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement, avant ou après la souscription.

iv) Autorité compétente

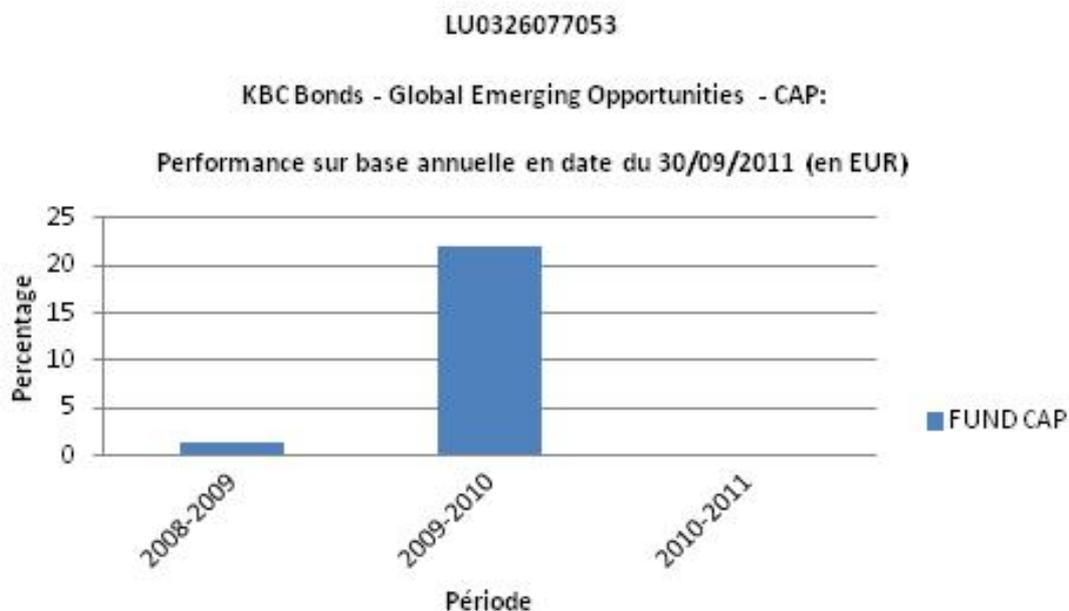
Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg.

v) Point de contact

Monsieur Karel De Cuyper, Dirigeant, KBC Asset Management S.A., 5, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, tél. +352 299881 201

vi) Date de publication du prospectus

DECEMBRE 2011



Cap Dis	ISIN code	Monnaie	1 An		3 Ans*		5 Ans*		10 Ans*		Depuis départ*	
			Classe d'actions	Bench mark	Date de lancement	Classe d'actions						
CAP	LU0326077053	EUR	0.04%		7.38%						31/10/2007	4.11%

* les taux indiqués sont sur base annuelle.

Ces données sont historiques et ne constituent pas de gage pour le futur.

INFORMATIONS DESTINEES AUX INVESTISSEURS EN SUISSE

1. Représentant

Le représentant de la Sicav en Suisse est RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, ayant son siège social au 567, Badenerstrasse, Boîte Postale 101, CH-8066 Zurich.

2. Service de paiement

Le service de paiement de la Sicav en Suisse est assuré par RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, ayant son siège social au 567, Badenerstrasse, Boîte Postale 101, CH-8066 Zurich.

3. Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus de la Sicav, son prospectus simplifié, ses statuts ainsi que ses rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant.

4. Publications

Les publications de la Sicav ont lieu en Suisse dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce (FOSC) et sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch.

Les prix d'émission et de rachat des parts, respectivement la valeur nette d'inventaire avec la mention « commissions non comprises », sont publiés lors de chaque émission et de chaque rachat de parts, sur la plateforme électronique www.swissfunddata.ch. Les prix sont publiés deux fois par mois au moins, à savoir le premier et le troisième lundi de chaque mois.

5. Paiement de rétrocessions et d'indemnités liées aux activités de distribution

1. Concernant la distribution en Suisse, la Société de Gestion peut verser des rétrocessions aux investisseurs qualifiés énumérés ci-après, détenant selon une appréciation économique des parts de placements collectifs pour des tiers:

- sociétés d'assurance sur la vie;
- caisses de pensions et autres institutions de prévoyance ;
- fondations de placement ;
- directions suisses de fonds ;

- directions et sociétés étrangères de fonds ; et
- sociétés d'investissement.

2. Lors de la distribution en Suisse, la Société de Gestion peut verser des indemnités liées aux activités de distribution aux distributeurs et partenaires de distribution ci-après:

- distributeurs soumis à autorisation au sens de l'article 19 (1) LPCC ;
- distributeurs libérés de l'obligation d'obtenir une autorisation au sens de l'article 19 (4) LPCC et de l'article 8 OPCC ;
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement auprès d'investisseurs institutionnels dont la trésorerie est gérée à titre professionnel ;
- partenaires de distribution qui placent les parts de placements collectifs exclusivement sur la base d'un mandat écrit de gestion de fortune.

6. Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for se trouvent au siège du représentant pour les parts distribuées en Suisse ou à partir de celle-ci.